COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Communauté de Communes du Provinois 7 cour des Bénédictins – 77160 PROVINS

Tél: 01.60.58.60.58 • Télécopie: 01.60.52.63.41

Mél: accueil@cc-du-provinois.fr



Texte de référence :

Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au "Renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, en matière de communication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale".

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».



Chaque année, la publication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Provinois est l'occasion de faire un bilan des réalisations, de l'avancement des projets et de ceux à venir.



SOMMAIRE

PARTIE 1

L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

Le territoire

Présidence et vice-présidence

Bureau communautaire

Conseil communautaire

Commissions thématiques

PARTIE 2

RAPPORT FINANCIER

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Budget Général

Budget annexe du S.P.A.N.C

Budget annexe du centre aquatique

Budget annexe du lotissement

PARTIE 3

ACTIONS ET REALISATIONS

Administration générale / Services à la personne / Relais Assistants Maternels

Culture et Sports

Finances et Aménagement numérique

Aménagement et Développement durable / Formation des élus

Développement économique et Travaux

Transports

Tourisme

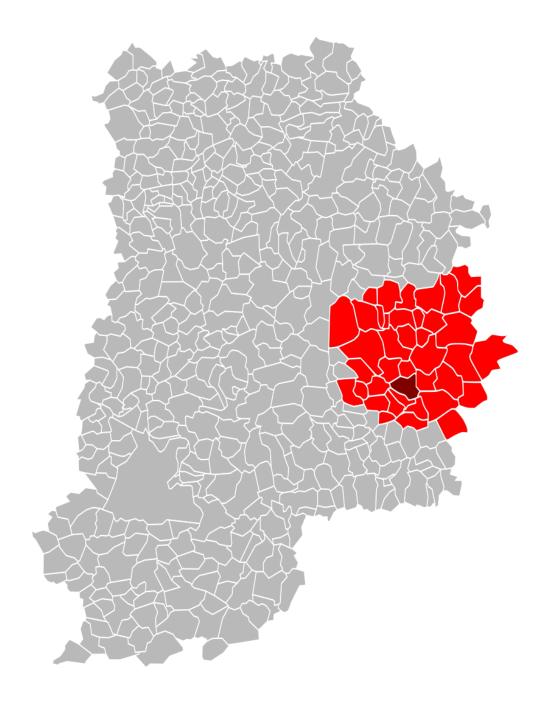
Accueil de Loisirs Sans Hébergement



L'INSTITUTION COMMUNAUTAIRE

LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes du Provinois a été créée le 02 avril 2013 par arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 mai 2013, portant « création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la G.E.R.B.E, du Provinois et extension à la commune de Chalautre-La-Grande ».





40 communes membres

35 655 habitants

(Source INSEE 1er janvier 2016)

62 782 hectares





Communes adhérentes :

Augers en Brie	Louan-Villegruis-Fontaine
Bannost-Villegagnon	Maison-Rouge en Brie
Beauchery Saint-Martin	Melz sur Seine
Beton-Bazoches	Montceaux les Provins
Bezalles	Mortery
Boisdon	Poigny
Cerneux	Provins
Chalautre-la-Grande	Rouilly
Chalautre-la-Petite	Rupéreux
Champcenest	Saint Brice
Chenoise	Sainte Colombe
Courchamp	Saint-Martin du Boschet
Courtacon	Saint Hilliers
Cucharmoy	Saint-Loup de Naud
Fretoy	Sancy les Provins
Jouy-le-Châtel	Soisy-Bouy
La Chapelle-Saint-Sulpice	Sourdun
Léchelle	Villiers-Saint-Georges
Les Marêts	Voulton
Longueville	Vulaines les Provins



PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE

1 Président 8 vice-présidents

PRESIDENT:



Christian JACOB, Elu lors du conseil communautaire du 14 avril 2014

VICE-PRESIDENTS:

Elus lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2014 :

Nicolas FENART (Montceaux les Provins)

1^{er} vice-président : Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M.

Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

2ème vice-président : Culture et Sports.

Éric TORPIER (Sourdun)

3ème vice-président : Finances et Aménagement numérique.

Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin)

4ème vice-présidente : Aménagement et Développement durable / Formation des

élus.

Olivier LAVENKA (Provins)

5ème vice-président: Développement économique et travaux.

Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe)

6ème vice-président: Transports.

Yvette GALAND (Sancy-les-Provins)

7^{ème} vice-présidente : Tourisme.

Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest)

8ème vice-président : Accueils de Loisirs Sans Hébergement.



BUREAU COMMUNAUTAIRE

27 membres du Bureau

Le Bureau communautaire est composé de 27 conseillers communautaires. Le Président de la Communauté de Communes ainsi que les huit vice-présidents sont membres de droit.

Le Bureau a été élu lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2014.

Christian JACOB (Provins)

Nicolas FENART (Montceaux les Provins)

Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Éric TORPIER (Sourdun)

Claire CRAPART (Beauchery Saint Martin)

Olivier LAVENKA (Provins)

Alain BALDUCCI (Sainte Colombe)

Yvette GALAND (Sancy les Provins)

Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest)

Chantal BAIOCCHI (Provins)

Claude BONICI (Poigny)

Alain BONTOUR (Chenoise)

Alain BOULLOT (Beton-Bazoches)

Ghislain BRAY (Provins)

Patrice CAFFIN (Jouy-le-Châtel)

Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge en Brie)

Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins)

Fabien DELAUNAY (Fretoy)

Éric JEUNEMAITRE (Provins)

Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice)

Patrick LEBAT (Bezalles)

Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet)

Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)

Véronique NEYRINCK (Cerneux)

Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande)

Tony PITA (Villiers-Saint-Georges)

Pierre VOISEMBERT (Rouilly)



Au cours de l'année 2016, le Bureau communautaire s'est réuni 5 fois :

- ✓ 29 janvier 2016
- ✓ 25 mars 2016
- ✓ 09 juin 2016
- ✓ 06 octobre 2016
- √ 18 novembre 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

67 conseillers titulaires 33 conseillers suppléants

L'organe délibérant est composé de 67 conseillers communautaires titulaires et de 33 conseillers communautaires suppléants.

	Ī	Alain	HANNETON	titulaire	
1	Augers en Brie	Gabriel	MOIGNOUX	suppléant	
		Michel	LEROY	titulaire	
2	Bannost-Villegagnon	Philippe	FASSELER	suppléant	
3	Beauchery St Martin	Claire	CRAPART	titulaire	
3	beduchery 31 Mariin	Monique	Monique GEORGE		
4	Beton-Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire	
4	beion-bazoches	Jean-Luc	DRIOT	suppléant	
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire	
3	bezailes	Pierre	ANDRÉ	suppléant	
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire	
0	Boisdon	Michel	MILLET	suppléant	
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire	
/		Olivier	MAZZUCHELLI	suppléant	
8	Chalautre-la-Grande	Michèle	PANNIER	titulaire	
0	Chalabile-la-Glaffae	Francis	RAVION	suppléant	
9	Chalautre-la-Petite	Jean Pierre	NUYTTENS	titulaire	
7	Cildidolle-id-relile	Daniel	LAMY	suppléant	
10	Champcenest	Jean Claude	RAMBAUD	titulaire	
10	Champtenesi	Pascal	CAPOEN	suppléant	
11	La Chapelle St Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire	
11	ta Chapelle 31 301pice	Evelyne	FRANCO	suppléante	
12	Chenoise	Alain	BONTOUR	titulaire	
12	Chenoise	Evelyne	D'HAINAUT	titulaire	
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire	
13	Concliding	Christine	BOULET	suppléante	
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire	



		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
		Dominique	VERDENET	titulaire
15	Cucharmoy	Christine	DINNEWETH	suppléante
1 /		Fabien	DELAUNAY	titulaire
16	Fretoy	Anne	SOCOLOVERT	suppléante
1 7		Patrice	CAFFIN	titulaire
17	Jouy le Châtel	Patricia	SOBCZAK	titulaire
18	Léchelle	Guy-Jacques	PAGET	titulaire
10	Lechelle	Éric	LEMOT	suppléant
		Philippe	FORTIN	titulaire
19	Longueville	Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
20	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
20	Louan-villegruis-roniaine	Louis	BOURDON	suppléant
21	Maison-Rouge en Brie	Pierre	CAUMARTIN	titulaire
<u> </u>	Maison-kooge en blie	Josette	BOREL	suppléante
22	Les Marêts	Alain	GUYARD	titulaire
<u> </u>	Les Maieis	Alain	ROY	suppléant
23	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
	Meiz soi seine	Nathalie	ROUSSELET	suppléante
24	Montceaux les Provins	Nicolas	FENART	titulaire
2 4	Monicedux les Flovilis	Patrick	SOUY	suppléant
25	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
23	Moriery	Odile	CHASSÉ	suppléante
26	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
20		François	MORIN	suppléant
		Christian	JACOB	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie Pierre	CANAPI	titulaire
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
27	Provins	Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI-CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		Maria Isabel	GONCALVES	titulaire
		Bruno	POLLET	titulaire
		Isabelle	ANDRÉ	titulaire
		Laurent	DEMAISON	titulaire



	Delphine	PRADOUX	titulaire
	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
Rouilly	Gérard	DELETAIN	suppléant
_ ,	Laurence	GARNIER	titulaire
Rupereux	Jérôme	DAVY	suppléant
	Patrick	MARTINAND	titulaire
Saint-Brice	Hervé ARMANINI		suppléant
Saint Hilliors	Catherine	GALLOIS	titulaire
Sum-nillers	Bastien	BONY	suppléant
Saint-Loup de Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire
saint-ronb ae Nana	Jean-François	NOUZÉ	suppléant
Saint Martin du Basahat	Christophe	LEFEVRE	titulaire
Saint-Marini do Boscher	Gérard	BLIN	suppléant
Sainte Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
	Josèphe	LINA	titulaire
	Antonio	NAVARRETE	titulaire
Sancy-les-Provins	Yvette	GALAND	titulaire
Sancy-les-Provins	Gilles	LANGE	suppléant
Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire
30isy-booy	Jeanine	BOURCIER	suppléante
Carreton	Éric	TORPIER	titulaire
30010011	Cécile	CHARPENTIER	titulaire
Villiers-Saint-Georges	Tony	PITA	titulaire
Villers-saint-Georges	Nadège	VICQUENAULT	titulaire
Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire
VOUIOII	Annick	CRAPARD	suppléante
Vulgines les Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
Voidilles les Flovills	Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant
	Rouilly Rupéreux Saint-Brice Saint-Hilliers Saint-Loup de Naud Saint-Martin du Boschet Sainte Colombe Sancy-les-Provins Soisy-Bouy Sourdun Villiers-Saint-Georges Voulton	Rouilly Pierre Gérard	Rouilly Pierre

Au cours de l'année 2016, le conseil communautaire s'est réuni 5 fois :

- ✓ 04 février 2016
- ✓ 14 avril 2016
- ✓ 24 juin 2016
- ✓ 20 octobre 2016
- ✓ 08 décembre 2016



COMMISSIONS THEMATIQUES

8 commissions

Au nombre de 8, elles sont animées par les vice-présidents et sont composées exclusivement de conseillers titulaires.

Administration Générale Services à la personne, Portage de repas à domicile, R.A.M

Nicolas FENART

Chérifa BAALI-CHERIF (Provins)
Abdelhafid JIBRIL (Provins)
Maria Isabel GONCALVES (Provins)
Dominique VERDENET (Cucharmoy)
Pierre VOISEMBERT (Rouilly)
Fabien DELAUNAY (Fretoy)

Culture et Sports

Jean-Patrick SOTTIEZ

Fabien PERNEL (Boisdon)
Bruno POLLET (Provins)
Marie-Pierre CANAPI (Provins)
Josiane MARTIN (Provins)
Tony PITA (Villiers-saint-Georges)
Josèphe LINA (Sainte-Colombe)
Guy-Jacques PAGET (Léchelle)

Finances et Aménagement Numérique

Éric TORPIER

Philippe FORTIN (Longueville)
Claude BONICI (Poigny)
Patricia CHEVET (Provins)
Alain GUYARD (Les Marêts)
Éric JEUNEMAITRE (Provins)
Patrick MARTINAND (Saint-Brice)
Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)
Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-

Boschet)

Aménagement et Développement Durable, Formation des élus

Claire CRAPART

Ghislain BRAY (Provins)
Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice)
Jean-Pierre ROCIPON (Melz-sur-Seine)
Laurence GARNIER (Rupéreux)
Alain HANNETON (Augers-en-Brie)
Cécile CHARPENTIER (Sourdun)



Développement économique et travaux

Olivier LAVENKA

Jérôme BENECH (Provins)

Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite)

Alain BOULLOT (Beton-Bazoches)
Francis PICCOLO (Longueville)
Alain BONTOUR (Chenoise)
Patrick LEBAT (Bezalles)
Laurent DEMAISON (Provins)
Patrice CAFFIN (Jouy-le Châtel)

Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-

Brie)

Transports

Alain BALDUCCI

Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe)

Virginie BACQUET (Provins)
Didier AGNUS (Courtacon)
Jacky GUERTAULT (Courchamp)
Evelyne d'HAINAUT (Chenoise)
Xavier BOUVRAIN (Mortery)

Tourisme

Yvette GALAND

Dominique GAUFILLIER (Provins)

Hervé PATRON (Provins)

Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers) Virginie SPARACINO (Provins) Martial DORBAIS (Voulton) Isabelle ANDRÉ (Provins)

James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine)

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Jean-Claude RAMBAUD

Véronique NEYRINCK (Cerneux)

Nadège VICQUENAULT (Villiers-Saint-

Georges)

Martine CIOTTI (Longueville)

Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande)

Chantal BAIOCCHI (Provins)

Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)

Delphine PRADOUX (Provins)
Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Châtel)



RAPPORT FINANCIER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) constitue la phase préalable au vote du budget primitif. Il porte sur les orientations générales de la collectivité et les engagements pluriannuels et est présenté au plus tôt 2 mois avant l'examen du budget primitif.

Le D.O.B a pour finalité d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux élus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire, présenté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2015, a été bâti sur les bases suivantes :

En fonctionnement:

La section de fonctionnement comprend les dépenses courantes de la Communauté de Communes du Provinois, à savoir les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), les frais financiers (notamment les intérêts des emprunts) ainsi que les autres charges de gestion courante (subventions aux associations...), amortissements et provisions :

- ✓ Masse salariale pour environ 1.9 M€.
- ✓ Subventions aux associations pour 62 000 €.
- ✓ Subvention pour le conservatoire Pauline VIARDOT du Provinois pour 200 000 €.
- ✓ Ordures ménagères : 5.582 M€.
- ✓ Subvention d'équilibre pour le centre aquatique : part supportée en fonctionnement et pour la Délégation de Service Public versée au délégataire Vert Marine pour 536 500 €.
- ✓ Contributions aux syndicats: S.M.E.P du Grand (90 000 €), TransprEAUvinois (227 000 €), Syndicat Seine-et-Marne Numérique (35 000 €).
- ✓ Attributions de compensation versées aux communes membres : 4 537 801.52 €.
- ✓ Frais financiers de 300 000 € pour un encours de la dette de 6.794 M€ au 1er janvier 2016.



ANNÉE	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	TAUX ACTUARIEL	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2016	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2008	TRAVAUX DE VOIRIE- ACQUISITION BATIMENT LONGUEVILE	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	4,57	Т	01/08/2008	850 000	507 664	3 314	21 871	58 258	80 129
2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	1,57	Т	01/04/2011	425 000	300 992	1 056	4 536	27 296	31 832
2010	CONSTRUCTION BUREAUX PARC DU DURTEINT ET CINEMAM	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	2,68	Т	01/04/2011	575 000	416 901	2 496	10 693	35 887	46 581
2010	INVESTISSEMENTS 2009	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	4,00	А	01/02/2011	1 966 000	1 263 159	42 909	52 168	126 316	178 484
2008	INVESTISSEMENTS 2008	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	12	TAUX FIXE	3,92	А	01/12/2010	2 100 000	1 014 136	3 261	48 577	169 023	217 600
2007	INVESTISSEMENTS 2007	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	20	TAUX FIXE	4,38	М	01/02/2008	750 000	453 125	1 474	18 881	37 500	56 381
2013	INVESTISSEMENTS 2013	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	3,24	Т	01/11/2013	1 500 000	1 275 000	6 162	39 600	100 000	139 600
2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	CAISSE D'EPARGNE	15	TAUX FIXE	4,76	А	31/07/2014	66 757	57 856	990	2 575	4 450	7 025
2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	CAISSE D'EPARGNE	5	TAUX FIXE	8,37	А	02/01/2014	11 744	7 046	247	373	2 349	2 722
2014	SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE	CAISSE D'EPARGNE	17	TAUX FIXE	4,46	Т	05/01/2014	656 250	581 250	5 444	24 049	37 500	61 549
2014	INVESTISSEMENTS 2014	CAISSE FRANCAISE DE FINT LOCAL	15	TAUX FIXE	2,89	Т	01/12/2014	1 000 000	916 667	1 958	25 502	66 667	92 168
	·							9 900 751	6 793 796	69 311	248 825	665 246	914 071

Cette section comprend les recettes fiscales, les dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF ... ainsi que les produits de « gestion courante » comme les locations....



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielletertiaire-commerciale-artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

Les zones d'activités de la Noëlle à Beton-Bazoches, la zone du Four à Chaux à Chenoise ainsi que la zone de la Petite Prairie à Poigny, sont entièrement commercialisées.

- ✓ Sur la zone des Cas Rouges à Longueville, 15 986 m² sont disponibles à la vente.
- ✓ Sur le Parc du Durteint : 2 700 m² divisibles, sont disponibles à la vente.
- ✓ Sur la plaine d'activités de Villiers-Saint-Georges : 6560 m² sont disponibles à la vente.
- ✓ Zone de la Grande Prairie à Poigny, la zone n'est pas viabilisée.
- ✓ Z.A.C du Provinois: Les terrains ont été vendus à l'A.F.T.R.P (Grand Paris Aménagement).

L'entretien et la gestion de ces zones seront à prévoir au budget 2016.

Les terrains de la Z.A.C du Provinois ont été vendus en 2013 à l'A.F.T.R.P, qui en assure l'aménagement et la commercialisation pour 800 000 €. Le montant de la concession payé annuellement a été pour l'année 2016, dernière année, de 478 400 €. Le montant total de la participation aura été de 2 661 100 €.

 Création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion de locaux d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire :

Les revenus locatifs pour 2016 ont été estimés à 205 000 € :

Immeuble de locaux commerciaux P2R (Provins):

- Société KENNER, installée depuis le 1 er septembre 2006.
- Société Hilzinger-Dolmen, installée depuis le 1er juin 2007.
- Société Les Fumaisons Provinoises, installée depuis le 12 novembre 2013.
- Cabinet Delassus Segond, installé depuis le 15 juin 2015.

Immeuble de locaux commerciaux Parc du Durteint (Provins)

- B.C.I-CAMEX, installée depuis le 1er septembre 2011.
- STEVA, installée depuis le 12 novembre 2013.
- Maison Pierre, installée depuis le 1er octobre 2014.

Immeuble de commerce à Chenoise

• AEDE installée depuis le 1er juillet 2014.

Ferme de la Carreline à Courtacon

• Un local de 422 m² est disponible à la location.



✓ Actions d'accueil, d'information et de promotion touristique d'intérêt communautaire en lien avec l'Office de Tourisme et les syndicats d'initiatives :

Il s'agit des aides en faveur du développement de l'offre d'hébergement en chambres d'hôtes et gites. Au moment de l'ouverture de l'équipement, 500 € peuvent être alloués pour l'ouverture d'une chambre et 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte.

Au titre de l'exercice budgétaire 2016, une enveloppe a été prévue à titre de provision pour 5 000 €.

Construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et d'orientation touristique sur le Pôle Gare de Provins :

	Payé en 2015	Restes à réaliser de 2015 sur 2016	Inscriptions BP 2016	Total
Travaux	91 028	151 790	534 590	777 408
Financement		87 024	192 976	280 000
PER (30 %)		37 296	82 704	120 000
FDTR (20 %)		24 864	55 136	80 000
C3D (20 %)		24 864	55 136	80 000
Reste à la charge de la CC	91 028	64 766	341 614	497 408

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

✓ Elaboration, révision et suivi du schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et études connexes, schéma de secteur, déclinaison du Plan de Déplacement Urbain :

Le montant de la participation au S.M.E.P du Grand Provinois a été calculé en fonction de l'avancement de l'élaboration du S.C.O.T (Schéma de Cohérence Territoriale).

✓ Etude, création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage :

Le montant de la participation au S.M.E.P du Grand Provinois a été calculé en fonction des dépenses qui sont supportées par le syndicat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. La participation en 2016 a été estimée pour 90 000 €, soit environ 2.50 € par habitant.

✓ Création et réalisation de Z.A.C d'intérêt communautaire.



 Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et d'activités connexes (adhésion au syndicat Seine-et-Marne Numérique):

Le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sur l'exercice 2016 a été de 35 000 € en participation de fonctionnement, soit 0.95 € par habitant et 1 208 235 € de contribution en investissement jusqu'en 2019.

L'estimation de l'investissement à la charge de la Communauté de Communes était de 3 143 890 €, pour un coût total estimé du déploiement de 15 651 474 €.

1 M€ avait été provisionné à cet effet en 2015.

	2016	2017	2018	2019	Total
Coût total du déploiement	6 015 051	5 140 101	3 868 200	628 122	15 651 474
Volume de prises	6 531	5 581	4 200	682	16 994
Contribution estimée de la CC	1 208 235	1 032 485	777 000	126 170	3 143 890

✓ Création et aménagement de sentiers de randonnée :

Poursuite des éditions de 8 cartes de randonnée.

✓ Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Instruction des dossiers droits du sol pour les communes.

ENVIRONNEMENT

✓ Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

Cette compétence se traduit par les adhésions de la Communauté de Communes au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E pour 39 communes, et au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

La Communauté de Communes votera les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction de la facture à payer pour le service au titre de l'année 2016.

Les taux votés doivent assurer l'équilibre entre la dépense supportée par la Communauté de Communes et le produit de la T.E.O.M qu'elle perçoit.



✓ Contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C :

Le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), décrit les opérations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et la réhabilitation des installations en A.N.C.

L'exercice 2016 a pris en compte en dépenses, la poursuite des travaux de réhabilitation et en recettes, la perception des subventions et la participation des propriétaires concernés.

Une seconde tranche a été lancée au cours de l'année 2016 pour la réalisation de 100 nouvelles études de sol et 40 chantiers de réhabilitation.

✓ Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau :

Le syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois a été installé le 8 octobre 2016.

La contribution de la Communauté de Communes pour l'année 2016 a été de 226 096 €.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

✓ Cinéma Le Rexy:

La Communauté de Communes encaisse un loyer correspondant à 7 % du chiffre d'affaires de l'exploitant MLP.

41 000 € ont été prévus pour l'année 2016.

✓ Centre aquatique du Provinois

Un Bail Emphytéotique Administratif (B.E.A) a été signé avec la société A.U.X.I.F.I.P, emphytéote chargé de la construction de l'équipement. Une Délégation de Service Public a été signée avec la société VERT-MARINE pour son exploitation.

Un loyer de 520 000 € a été prévu au titre de l'exercice 2016 (comprenant le loyer financier, le loyer couvrant les éventuels frais de réparation et entretien ainsi que les frais de gestion). Il a été versé à A.U.X.I.F.I.P conformément au B.E.A.

Une dépense de 421 000 € a également été prévue au budget 2016 au profit de la société VERT-MARINE.

En 2016, le remboursement aux communes de 50 % de la dépense pour l'acheminement des classes vers le centre aquatique a été prévu à hauteur de 28 000 €.

La somme de 100 000 € a été prévue pour les associations Provins Natation, Aquacyclopedus et Assupro.



✓ Conservatoire Pauline VIARDOT du Provinois:

Une subvention de 200 000 € a été inscrite au budget 2016.

La Communauté de Communes du Provinois a repris en direct la gestion du conservatoire du Provinois à compter du 1er septembre 2016.

TRANSPORT

Au titre de l'année 2016, pour le service de transport à la demande B.A.LA.DE, 245 000 € ont été prévus. Ce service est financé à hauteur de 57 000 € par le S.T.I.F et à hauteur de 80 000 € par le Conseil Départemental.

Le CT2 est prévu pour 200 000 € et 70 000 € pour le projet de la ligne 7 (Provins / Montereau).

SERVICES AUX HABITANTS

- Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires :
 - Acquisition et aménagement d'une maison de santé à Chenoise : Inscription au Budget principal 2016 :

Acquisition du terrain : 202 763 €

Travaux: 492 000 €

Financement: 412 000 €:

C3D (40 %) / Terrain 80 000 €

DETR (40 %) 166 000 €

C3D (40 %) 166 000 €

Reste à la charge de la CC 282 763 €

• Maison de Santé Universitaire (Provins et Villiers Saint-Georges) :

Inscription au Budget principal 2016:

✓ Provins: 390 000 €

✓ Villiers Saint-Georges: 120 000 €

Financement: 160 000 €

C3D (40 %) 160 000 €

Reste à la charge de la CC 350 000 €



✓ Service de portage de repas à domicile :

La Communauté de Communes propose depuis le 1er septembre 2015 un service de portage de repas à domicile. Le budget annuel est de 212 000 € (en dépenses et en recettes).

✓ Gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers-Saint-Georges :

Le budget de la Communauté de Communes encaisse le loyer annuel à hauteur de 63 000 € de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges, et prend en charge les emprunts contractés pour la réalisation de cet ouvrage.

ACCUEIL PETITE ENFANCE

✓ Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistants Maternels :

Le R.A.M de la Communauté de Communes est composé de 3 antennes : 1 antenne fixe, fonctionnant à mi-temps à Provins, 2 antennes itinérantes à temps complet.

245 assistants maternels sont recensés sur le territoire en 2016.

182 enfants issus de 173 familles ont participé aux ateliers proposés par le R.A.M de la Communauté de Communes en 2016.

✓ Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

La Communauté de communes, dotée de la compétence A.L.S.H, gère les accueils de loisirs de :

- Longueville et Chenoise
- Sports Loisirs Vacances
- Les Hauts de Provins
- Maison de quartier de Champbenoist
- Jouy-le-Chatel
- Beton-Bazoches

En 2016, 133 enfants sont accueillis en moyenne le mercredi, et

- 199 pendant les vacances d'hiver,
- 182 pendant les vacances printemps,
- 215 pendant les vacances de la Toussaint,
- 322 en juillet,
- 166 en août.



BUDGET GENERAL

BUDGET PRIMITIF 2016

En chiffres:

Fonctionnement : 19 813 946,15 € Investissement : 6 013 274.36 €

Le budget général de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2016, présenté aux conseillers communautaires lors de la séance du 04 février 2016, s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

- ✓ Section de fonctionnement à hauteur de 19 813 946,15 €
- ✓ Section d'investissement à hauteur de 6 013 274,36 €.

Le budget 2016 reprend les résultats de l'exercice 2015, à savoir un résultat net de fonctionnement de 2 638 286,15 € et un résultat net d'investissement de 1 147 507,89 €.

En fonctionnement, la section s'équilibre à hauteur de 19 813 946,15 €.

Dépenses de fonctionnement :

D'un montant total de 16 115 837,52 € elles se décomposaient de la manière suivante :

- 5 400 000 € au titre des ordures ménagères.
- 4 582 000 € au titre des Attributions de Compensation versées aux communes.
- 895 000 € pour le FNGIR reconduit à l'identique.
- 536 500 € de subvention d'équilibre au budget annexe du centre aquatique pour la Délégation de Service Public confiée à la société Vert Marine.
- Participations à la Mission Locale du Provinois pour 57 000 €; au syndicat Seine-et-Marne Numérique pour 35 000 €; au S.A.G.E d'Yerres et Bassée-Voulzie pour 11 500 €; au S.M.E.P du Grand Provinois pour 90 000 € et au TransprEAUvinois pour 227 000 €.
- Les subventions aux associations à vocation culturelle à affecter en cours d'année ont été prévues à hauteur de 65 000 € et 100 000 € pour les associations de natation.

S'agissant des postes les plus importants :

- 541 000 € ont été consacrés au transport, dont :
 - ✓ 245 000 € pour B.A.LA.DE avec les participations du S.T.I.F pour 57 000 € et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour 80 000 €.
 - ✓ 200 000 € pour les lignes régulières et 70 000 € pour le projet de la ligne
 7 Provins / Montereau via Sainte-Colombe, Donnemarie-Dontilly et
 Montigny-Lencoup.



- 212 000 € ont été prévus pour le portage de repas à domicile.
- 167 100 € ont été consacrés à l'accueil de l'enfance et à la petite enfance, hors frais de personnel, dont :
 - √ 15 200 € pour les R.A.M
 - √ 151 900 € pour le fonctionnement des centres de loisirs, hors frais de personnel: Longueville/Chenoise, Beton-Bazoches, Les Hauts de Provins, Sport Loisirs Vacances, Maison de quartier de Champbenoist et Jouy-le-Chatel.
- 157 550 € concernant les zones d'activités, dont les taxes foncières pour 61 050 €; les tontes, fauchages et entretiens des espaces verts sur toutes les zones.
- 75 000 € pour le financement des chantiers d'insertion dans le cadre du partenariat avec Initiative 77.
- 60 200 € pour le cinéma, dont les taxes foncières pour 12 000 € et l'entretien du mur végétal pour 31 500 €.
- 42 000 € de loyer des locaux loués par la ville de Provins à la Communauté de Communes.
- 60 000 € ont été budgétés pour effectuer une étude relative au transfert de la compétence « eau et assainissement ».

En ce qui concerne les charges de personnel, la dépense a été prévue à hauteur de 1 733 000 €.

Les charges financières ont été prévues à hauteur de 300 000 €.

L'encours de la dette au 1er janvier 2016 était de 6.8 M€.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes fiscales ont été estimées à 13 328 739 € avec un maintien des taux d'imposition :

✓ Produit des taxes foncières, d'habitation et C.F.E : 6 027 684 €

TH: 9.14 % pour un produit de 3 387 010 €
 TF: 2.40 % pour un produit de 761 760 €
 TFNB: 5.03 % pour un produit de 215 623 €
 CFE: 21.71 % pour un produit de 1 663 291 €

✓ C.V.A.E: 1 098 127 €

✓ TASCOM, Taxe sur les surfaces commerciales : 422 844 €

✓ IFER: 113 736 €✓ FPIC: 312 173 €

✓ Ordures ménagères : 5 400 000 €

Les Dotations, subventions et participations ont été prévues pour 2 222 723 €.



Les dotations d'Intercommunalité et de péréquation ont été inscrites sur la base de la même baisse subie en 2015 :

- ✓ 737 275 € de dotation d'intercommunalité (-15% : -130 107 €).
- ✓ 1 194 936 € de dotation de compensation des groupements de communes (- 2%:
- -24 386 €).
- ✓ 93 198 € de F.D.T.P (Fonds Départemental de Taxe Professionnelle).
- ✓ 175 360 € de compensation et exonération T.H et T.F.
- ✓ 200 275 € de la CAF pour le financement des A.L.S.H et des R.A.M.
- ✓ 57 000 € pour la participation du S.T.I.F à B.A.LA.DE.

Les autres produits de gestion courante pour 394 890 € ont été inscrits, dont 325 000 € au titre des loyers :

- √ 41 000 €: pour le cinéma.
- ✓ 120 000 € sur la zone du Durteint (CAMEX, STEVA et Maison Pierre).
- ✓ 76 000 € de la gendarmerie de Villiers-Saint-Georges.
- ✓ 77 000 € sur le Parc des 2 Rivières (Hilzinger, Kenner, Fumaisons Provinoises, Cabinet Delassus Ségond, Holias Transport).

Les produits des services ont été prévus pour 504 300 €, dont notamment 181 000 € pour les A.L.S.H et 212 000 € pour le portage de repas.

En investissement : la section s'équilibre à hauteur de 6 013 274,36 €, comprenant :

- ✓ Les restes à réaliser et l'affectation de résultat de 2015.
- ✓ Les dépenses prévues pour le remboursement du capital des emprunts : 700 000 €.
- ✓ La subvention d'équilibre pour le loyer à verser à AUXIFIP : 512 555 €.
- ✓ Les opérations présentées au D.O.B, à savoir :
 - Pour la Z.A.C du Provinois : 478 400 € à l'A.F.T.R.P prévus dans le traité de concession (dernier versement).
 - 71 298 € restant à la charge de la Communauté de Communes pour l'aménagement de la maison de santé à Chenoise, avec un financement par la D.E.T.R et le C3D.
 - 342 814 € restant à la charge de la Communauté de Communes pour la construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et d'orientation touristique sur le pôle gare de Provins, avec un financement P.E.R, C3D et F.D.T.R.
 - 1 208 235 € pour la 1ère année du numérique dont le coût total restant à charge sera de 3 143 890 € jusqu'en 2019. Le coût total du déploiement est estimé à 15 651 474 €.
 - 17 500 € pour du matériel et des équipements pour les A.L.S.H.
 - 10 000 € de provision pour mobilier et travaux divers.
 - 5 000 € pour l'aide à l'installation des gîtes et chambres d'hôtes.

FISCALITE 2016



✓ Taux d'imposition 2016

Les taux d'imposition ont été votés lors du conseil communautaire du 04 février 2016. Conformément à l'engagement pris lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour l'année 2016 n'ont pas modifiés :

•	Taux TH	9.14 %
•	Taux TF bâti	2.40 %
•	Taux TF non bâti	5.03 %
•	Taux CFE	21.71 %

✓ Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Régime général :

En chiffres:

T.E.O.M 2016 : 16,85 % T.E.O.M pour St-Martin du Boschet : 16,81 %

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 avril 2016 a voté le taux de T.E.O.M pour l'exercice 2016.

Par délibération du 2 décembre 2013, le conseil communautaire a institué à compter du 1 er janvier 2014, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) sur le territoire intercommunal.

Seules 39 communes sont concernées par ce régime général. La commune de Saint-Martin du Boschet fait l'objet d'un régime dérogatoire, puisqu'elle relève du secteur sur lequel intervient le S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers.

Le taux de T.E.O.M voté, doit permettre de couvrir la dépense supportée par le budget de la Communauté de Communes. Cette dépense est équilibrée par le paiement de la facture et l'encaissement de la taxe, payée par les contribuables. Au titre de l'année 2016, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M − G.E.E.O.D.E s'est élevée à 5 291 988,94 €.

Le taux de T.E.O.M 2016 a été fixé à 16,85 %.

✓ Taux 2016 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la commune de Saint-Martin du Boschet :

En application d'un régime dérogatoire de « représentation-substitution », la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.MI.C.T.O.M de la Région de Coulommiers pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

La T.E.O.M pour Saint-Martin du Boschet est perçue par la Communauté de Communes du Provinois en lieu et place du S.MI.C.T.O.M. Le produit est ensuite reversé au S.M.I.C.T.O.M. Une convention fixe les modalités de ce reversement.



Le conseil communautaire, lors de sa séance du 14 avril 2016 a fixé à 16,81 % le taux de T.E.O.M 2016 pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

√ Choix du mode de répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, les plus riches, pour les reverser aux collectivités les moins favorisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit trois modes de répartition:

- 1°) Répartition dite « de droit commun » : Le montant qui est reversé aux communes membres est calculé par les services fiscaux, au prorata de leur population et de leur insuffisance de potentiel financier par habitant.
- 2°) Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant.

Le conseil communautaire a la possibilité d'en ajouter d'autres, mais le montant perçu par les communes ne doit pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant de droit commun communiqué par les services fiscaux dans le tableau joint.

Le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres.

3°) Répartition « dérogatoire libre" : La répartition du reversement aux communes est définie selon les propres critères de la collectivité.

Au titre de l'année 2016, le montant total du F.P.I.C s'est élevé à 947 857 €.

Le 24 juin 2016, le conseil communautaire a décidé d'opter pour la « Répartition dérogatoire selon des critères encadrés par la loi : Le montant reversé est calculé à partir de plusieurs critères obligatoires : population, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant, revenu par habitant ».

La part reversée aux communes s'est élevé à 607 353 €, et celle reversée à la Communauté de Communes du Provinois à 340 504 €.

Le conseil communautaire a également décidé d'ajouter le critère supplémentaire de la solidarité. Par l'ajout de ce critère, sur la part reversée à la Communauté de Communes du Provinois, la somme de 20 000 € a été réservée pour alimenter, au bénéfice des communes du Département sinistrées par les inondations de fin mai-début juin 2016, le fonds de solidarité mis en place par l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

✓ Adhésion au dispositif des titres payables par internet :

Les usagers des services publics communautaires ont la possibilité de payer leurs factures en se connectant sur le portail internet du Trésor Public. Ce système des Titres Payables par Internet (TIPI), a été créé par arrêté ministériel du 24 décembre 2009.

La Communauté de Communes du Provinois souhaite remplacer progressivement ses régies communautaires, notamment celles des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, vers ce dispositif.



Le conseil communautaire dans sa séance du 20 octobre 2016, a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes du Provinois au dispositif des titres payables par internet, à compter du 1er janvier 2017.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une Décision Modificative pour le budget principal a été votée lors du conseil communautaire du 20 octobre 2016. Cette Décision Modificative a permis de réaliser des ajustements pour clôturer l'exercice 2016.

Section de fonctionnement :

- √ 302.130.94 € en dépenses
- √ 69.082.00 € en recettes

Des ajustements de crédits ont été inscrits en fonctionnement, dont notamment :

- 56 105 € en dépenses et 44 500 € en recettes sur l'administration générale suite au changement de fournisseur pour le parc des copieurs.
- 223 200 € pour les frais de personnel suite à la reprise en régie du conservatoire du Provinois : 1 directeur à mi-temps, 21 assistants d'enseignement musical et 1 secrétaire à temps non complet (26 heures hebdomadaire) en contrat aidé.
- 23 780 € pour le fonctionnement du conservatoire du Provinois et en recettes :
 - ✓ 29 000 € de participations attendues des élèves
 - √ 45 000 € de subventions du Département
 - √ 35 000 € d'annulation d'acompte pour l'avance des salaires suite à la mise en liquidation judiciaire de l'association.
- - 57 984 € en dépenses et 86 918 € en recettes pour les finances. Cela concerne des ajustements de fiscalité et la dotation de 20 000 € au compte solidarité mis en place par l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Ainsi pour 2016, les grandes masses de la fiscalité étaient :

- 6 029 684 € pour les taxes foncières, d'habitation et de C.F.E (Cotisation Foncière des Entreprises).
- 5 323 171 € de T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- 1 152 795 € de C.V.A.E (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).
- 398 779 € de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).
- 122 528 € d'I.F.E.R (Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux).
- 340 504 € du F.N.P.I.C (Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales).
- 292 713 € de compensations.
- 1 737 095 € de D.G.F (Dotation Globale de Fonctionnement).

Soit un total de 15 397 269 €.



Section d'investissement :

- √ 332 176.73 € en dépenses
- √ 20 000 € en recettes

Etaient inscrits en investissement :

Des compléments de crédits sur le développement économique pour 246 200 €, dont notamment :

- 350 000 € de compléments pour le bâtiment d'accueil touristique Pôle gare de Provins, intégrant :
 - ✓ La notification des marchés (208 000 € de différence entre l'estimation d'octobre 2015 et l'ouverture des offres en février 2016).
 - ✓ La modification du système de fondations (surcoût de 52 100 €).
 - ✓ L'aménagement intérieur de l'Office du Tourisme.
 - ✓ un complément sur l'assainissement individuel.
- La Maison de Santé de Villiers-Saint-Georges reportée à 2017 (120 000 € en dépenses et 40 000 € en subventions du C3D).
- 84 132 € d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois avec le financement de 20 000 € du Département. (La notification n'arrivera qu'en 2017 et sera donc inscrite sur le budget 2017 et non en DM 2016).
- Ajustement de la subvention d'équilibre de -12 555.27 € en finances, du budget annexe du centre aquatique du Provinois suite à la reprise de l'excédent 2015.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DU PROVINOIS

Les membres adhérents du syndicat «TransprEAUvinois» participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable. Par délibération en date du 3 décembre 2015, le comité syndical a fixé les critères de calcul permettant de déterminer le montant des participations exceptionnelles des membres. Sur cette base et lors de la même session, le comité syndical a défini le montant des participations exceptionnelles de chaque membre adhérent pour l'année 2016.

La participation exceptionnelle de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'exercice 2016 a été fixée à 226 179,77 €. Cette participation a été appelée pour la totalité du montant dû, début 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 présente le bilan de l'année. Il décrit les opérations effectuées en fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

√ 4 462 102.95 € de dépenses d'investissement :

- o 1.208 M€ pour le lancement du numérique
- o 0.480 M€ pour la Z.A.C du Provinois
- o 0.473 M€ de subvention d'équilibre vers le centre aquatique
- o 0.666 M€ de remboursement en capital
- o 0.447 M€ pour le parking Pôle Gare
- o 0.460 M€ pour la maison de santé de Chenoise
- 0.338 M€ de travaux pour la maison de santé universitaire de Provins

√ 897 050.46 € de recettes d'investissement :

- o 46 288 € de C3D sur le Pôle Gare
- o 90 413 € de FCTVA
- o 734 492 € d'amortissement

✓ Restes à réaliser : 574 932.36 € en dépenses et 635 865 € en recettes

Le budget de fonctionnement a été consommé à 95 % (hors opérations d'ordre) pour 15 602 283.66 € en dépenses, avec les rattachements :

- o 1.561M€ de charges de gestion courante (chapitre 011), dont :
 - 0.411 M€ pour le transport (B.A.LA.DE et CT2)
 - 0.261 M€ pour le développement économique (fluides, entretien, taxes foncières...)
 - 0.125M€ pour les A.L.S.H
 - 0.148 M€ pour la culture : 0.137 M€ pour le conservatoire du Provinois et
 0.011 M€ de participations aux associations
- 1.886 M€ de charges de personnel (chapitre 012) dont 0.649 M€ pour les A.L.S.H et 0.207 M€ pour le conservatoire du Provinois



- o 5.433 M€ d'atténuations de produits (chapitre 014), dont :
 - 4.538 M€ d'AC
 - 0.895 M€ de FNGIR
- 6.457 M€ d'autres charges (chapitre 65), dont :
 - 5.322 M€ d'OM
 - 0.543 M€ de subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique et associations piscine
 - 0.402 M€ pour les contributions aux syndicats : S.M.E.P 0.089 M€, Numérique 0.033 M€, 0.054 M€, Mission Locale, 0.226 M€ Maillage d'eau
- o 0.241 M€ de frais financiers (chapitre 66)

Encours de la dette à la fin de l'année 2016 : 6.128 M€

2 638 286.15 € d'excédent reporté de 2015.

- ✓ 16 886 677.72 € de recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) :
 - o 0.597M€ de produits des services (chapitre 70), dont :
 - 0.164 M€ de produits en provenance des A.L.S.H
 - 0.201 M€ pour le portage de repas
 - 0.037 M€ pour le conservatoire du Provinois
 - o 13.363 M€ des produits de fiscalité (chapitre 73)
 - 5.327 M€ d'OM
 - 5.918 M€ de TH TF et CFE
 - 1.153 M€ de CVAE
 - o 2.414M€ de dotations (chapitre 74) : DGF, compensations TH et TF... et transport (0.082 M€ du Département).
 - 0.329 M€ de produits de gestion (chapitre 75) dont 0.272 M€ de loyers et 0.043
 M€ de transport du S.T.I.F
 - 0.079 M€ (chapitre 77) correspondent à l'annulation de la subvention de 35 000
 € pour les salaires des professeurs musique et 44 000 € de remboursement de solde de contrat suite au changement de prestataire sur le parc des copieurs.

La Communauté de Communes a clôturé le budget de son exercice 2016 avec un résultat de 1 071 145.69 €:

- ✓ Déficit d'investissement de 2 320 527.12 €
- ✓ Excédent de fonctionnement de 3 391 672.81 €



BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BUDGET PRIMITIF 2016

En chiffres:

Fonctionnement: 99 716,67 € Investissement: 1 107 359.27 €

Le budget annexe du S.P.A.NC a été présenté en conseil communautaire lors de la séance du 04 février 2016. Ce budget intègre la poursuite des tranches lancées en 2013 et 2014 pour la réalisation d'études de sol et la fin des tranches 3 à 6 lancées par l'ancienne Communauté de Communes de la G.E.R.B.E.

Ce budget reprend les résultats de 2015, à savoir l'intégration des excédents de 2015 : 99 716.67 € en fonctionnement après couverture du déficit d'investissement de 54 792,60 €.

La section de FONCTIONNEMENT était équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 99 716,67 €, correspondant au résultat 2015 repris :

- 11 000 € d'admission en non-valeur et provision d'annulations de titres à annuler éventuellement dans l'année.
- 1 250 € de formation suite à l'acquisition d'un logiciel prévu en investissement.

La section d'INVESTISSEMENT décrivait les tranches en cours pour 1 107 359,27 €.

Les dépenses correspondent aux travaux de réhabilitation et d'études, dont :

- 300 500 € pour la 1ère tranche
- 595 600 € pour la 2ème tranche
- 65 000 € sur les 4 dernières tranches lancées par l'ancienne Communauté de Communes de la G.E.R.B.E.
- 4 000 € de logiciel.

Les recettes sont constituées :

- De subventions de l'Agence de l'Eau : 449 000 €.
- De subventions du Département : 94 000 €.
- De subventions du CRIF : 55 000 €.
- De la participation des propriétaires : 367 100 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif présente le bilan de l'année 2016.

- ✓ 214 606.35 € de dépenses d'investissement : tranche 1 et début de la tranche 2.
- √ 337 812.40 € de recettes d'investissement : facturations des contrôles diagnostics aux particuliers, principalement sur la tranche 1, début de la tranche 2 et solde de la tranche 4.
- ✓ Excédent de 2015 de 54 792.60 €.



√ 99 843.81 € de recettes de fonctionnement :

- 127.14 d'ajustements de redevances
- Excédent de 2015 de 99 716.67 €

✓ 3 923.94 € de dépenses de fonctionnement

Admissions en non-valeur

Le S.P.A.N.C a clôturé le budget de son exercice 2016 avec un résultat de 112 790.44 €:

- ✓ Excédent d'investissement de 16 870.57 €.
- ✓ Excédent de fonctionnement de 95 919.87 €.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

BUDGET PRIMITIF 2016

En chiffres:

Fonctionnement : 2 041 839.15 € en dépenses et 2 063 043.13 € en recettes

Investissement : 2 079 732.60 €

Le budget primitif du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2016 a été présenté aux conseillers communautaires lors de la séance du 04 février 2016. Ce budget annexe se tient en comptabilité M14, gestion de stock. Il sert à décrire les travaux d'aménagement des zones de Poigny et Longueville ainsi que les frais financiers des prêts mis en place pour supporter ces aménagements. Il reprend les résultats de 2015, à savoir la reprise anticipée en fonctionnement de 21 203,98 €.

Toutes les dépenses de ce budget ont été supportées en fonctionnement. Des écritures d'ordre ont permis, en fin d'année, de basculer ces dépenses dans des comptes de stocks, jusqu'à leur vente. Seul le remboursement des prêts souscrits en 2008 (100 000 € contractés pour des travaux à Poigny sur 15 ans à 4.50 %) ont nécessité l'inscription de 3 000 € de frais financiers et 7 000 € de remboursement en capital.

Les dépenses ont été couvertes par une avance du budget principal qui sera rendue au moment des ventes de terrain.



COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif présente le bilan de l'année 2016.

✓ 2 079 159.52 € de dépenses d'investissement :

- o 18 853.84 € d'ajustement de subvention d'équilibre à constater en avance.
- o 6 853.88 € de remboursement de capital.
- 2 038 412.19 € d'opérations d'ordre pour constater les stocks de terrain en fin d'année.
- o Déficit de 2015 de 15 039.61 €.

✓ 2 079 159.52 € de recettes d'investissement :

- o 43 320.37 € de subvention d'équilibre du budget principal (avance).
- o 2 035 839.15 € d'opérations d'ordre annulant le stock initial en début d'année.
- ✓ 2 040 985.23

 € de recettes de fonctionnement: provenant des mêmes opérations d'ordre de constatation des stocks et des intérêts payés.
- ✓ 21 203.98 € d'excédent reporté de 2015 +15 039.61 € d'opération non budgétaire à intégrer.

✓ 2 040 985.23 € de dépenses de fonctionnement :

- o 2 573.04 € d'intérêts.
- o Le reste concerne toujours les mêmes opérations d'ordre.

Le budget annexe du lotissement a clôturé l'exercice 2016 avec un résultat de 36 243.59 €:

- ✓ Résultat nul en investissement.
- ✓ Excédent de fonctionnement de 36 243.59 €.



BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

BUDGET PRIMITIF 2016

En chiffres:

Fonctionnement : 549 000 €

Investissement : 512 555,27 €

Le budget primitif du budget annexe du centre aquatique pour l'exercice 2016 a été présenté aux conseillers communautaires lors de la séance du 04 février 2016. Il constate pour l'exercice 2016 le résultat nul de 2015, après intégration des restes à réaliser.

En FONCTIONNEMENT, la section était équilibrée en Dépenses et Recettes à hauteur de 549 000 € :

- ✓ 20 000 € de frais de gestion du loyer versé à AUXIFIP (L3 du BEA).
- ✓ 8 000 € d'entretien, dont l'allée piétonne.
- √ 15 000 € d'assurances.
- √ 30 000 € de taxes foncières.
- ✓ 325 000 € de subvention D.S.P à Vert Marine et 96 000 € pour les créneaux scolaires.
- ✓ 5000 € de publication d'annonce pour le re-lancement de la procédure de D.S.P.
- ✓ 50 000 € de provision pour l'A.M.O juridique et financière pour le renouvellement de la D.S.P.

Ces dépenses ont été couvertes par une redevance d'exploitation de 10 000 € et d'un reversement de la T.E.O.M prévu à hauteur de 2 500 €, versés par Vert Marine. Le solde provenait d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes pour 536 500 €.

La section INVESTISSEMENT était équilibrée à hauteur de 512 555,27 €.

La seule dépense correspondait au loyer versé à A.U.X.I.F.I.P pour 500 000 €. La différence correspondait aux restes à réaliser de décembre 2015. L'équilibre s'est fait également par une subvention d'équilibre du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Une Décision Modificative pour le budget annexe du centre aquatique a été votée lors du conseil communautaire du 20 octobre 2016.

Le budget annexe du centre aquatique devait constater l'intégralité des dépenses, dont le Bail Emphytéotique Administratif et la Délégation de Service Public. Cette Décision Modificative a permis d'intégrer le résultat de clôture 2015 et de diminuer ainsi la subvention d'équilibre en provenance du Budget Principal.



SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'année 2016, le budget annexe du centre aquatique a dû être équilibré. Le conseil communautaire, le 08 décembre 2016, a accordé une subvention de fonctionnement de 447.216,01 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 774 ainsi qu'une subvention d'investissement de 473.402.65 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 1328.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif présente le bilan de l'année 2016.

- ✓ 485 957.92 € de dépenses d'investissement :
 - Loyer à AUXIFIP.
- √ 485 957.92 € de recettes d'investissement :
 - o 473 402.65 € de subvention d'équilibre du budget principal.
 - Excédent de 2015 de 12 555.27 €
- √ 472 115.43 € de recettes de fonctionnement :
 - 9 828.73 € redevance d'exploitation facturée à Vert Marine et 0.69 € d'ajustements de T.V.A.
 - 462 286.01 € (chapitre 77)
 - 474 216.01 € de subvention d'équilibre du budget principal
 - 2 500 € de reversement de la T.E.O.M par Vert Marine
 - 12 570 € d'écritures de régularisation
- ✓ 472 115.43 € de dépenses de fonctionnement :
 - o 71 777.67 € (chapitre 011)
 - 11 908.40 € de loyer AUXIFIP (frais de gestion)
 - 21 313.67 € de taxes foncières
 - 12 964.55 € d'assurances
 - 25 591.05 € d'honoraires pour le renouvellement de la DS.P
 - 400 337.76 € à Vert Marine

Le budget annexe du centre aquatique a clôturé son exercice 2016 avec un résultat de 0 €:

- ✓ Résultat nul en investissement
- ✓ Résultat nul en fonctionnement Puisqu'équilibré par la subvention d'équilibre du budget principal



ACTIONS ET REALISATIONS

Conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, la Communauté de Communes du Provinois a procédé à une modification de ses statuts lors du conseil communautaire du 24 juin 2016.

La loi NOTRé prévoit, en effet, que certaines compétences doivent désormais être transférées aux communautés de communes. Il s'agit, notamment, des compétences suivantes :

- Tourisme: Promotion du tourisme avec la création d'offices du tourisme.
- Zones d'activités économiques: Suppression de la notion d'intérêt communautaire.
- Commerce: Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Certaines compétences « optionnelles » sont devenues « obligatoires », ce qui a nécessité un reclassement de ces compétences dans le corps des statuts.

STATUTS

Les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Provinois sont en italique.

ARTICLE 1 -

Est autorisée, à compter du 2 avril 2013, la création d'une communauté de communes issues de la fusion des Communautés de Communes de la « G.E.R.B.E. », du « Provinois » et extension à la commune de « Chalautre la Grande ».

Cette communauté de communes est composée des communes suivantes :

AUGERS-EN-BRIE, BANNOST-VILLEGAGNON, BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, BETON-BAZOCHES, BEZALLES, BOISDON, CERNEUX, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALAUTRE-LA-PETITE, CHAMPCENEST, CHENOISE, COURCHAMP, COURTACON, CUCHARMOY, FRETOY, JOUY-LE-CHATEL, LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE, LECHELLE, LES MARETS, LONGUEVILLE, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, MAISON-ROUGE, MELZ-SUR-SEINE, MONTCEAUX-LES-PROVINS, MORTERY, POIGNY, PROVINS, ROUILLY, RUPEREUX, SAINT-BRICE, SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET, SAINTE-COLOMBE, SAINT-HILLIERS, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SANCY-LES-PROVINS, SOISY-BOUY, SOURDUN, VILLIERS-SAINT-GEORGES, VOULTON, VULAINES-LES-PROVINS.

ARTICLE 2 -

Elle prendra le nom de Communauté de Communes du Provinois.

ARTICLE 3 -

Elle sera constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 -

Son siège sera fixé au 7 Cour des Bénédictins – 77160 PROVINS.

ARTICLE 5 -

Les fonctions de trésorier de la communauté de communes seront exercées par le Trésorier de Provins.



COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1 Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, tertiaire, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 1.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la Communauté de Communes est notamment en charge :

- Des locaux d'activité existants :
 - ✓ La ferme de la Carreline à Courtacon
 - ✓ Les immeubles de locaux commerciaux, parc des 2 rivières et parc du Durteint, à
 Provins
 - ✓ L'immeuble de commerce à Chenoise
- Des futurs locaux d'activité.

Elle peut également exercer les actions suivantes :

- Les études, actions de promotion et de communication du territoire, des zones d'activités communautaires et des entreprises, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projets en vue de la création, la reprise et l'implantation d'activités économiques
- Les aides directes et indirectes au développement d'entreprises présentant un projet d'extension foncière, ou immobilière, ou de développement de nouvelles activités, ou de création effective d'emplois
- Les aides directes et indirectes à la création d'entreprises (notamment, Plate Forme d'Initiatives Locales)
- Les aides aux actions d'insertion par l'économie. (notamment mission locale, chantiers d'insertion)
- 1.3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera défini par une délibération du conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

1.4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

- Accueil et information
- Commercialisation de produits, hors gestion des sites patrimoniaux à vocation touristique.

II. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1 Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes. Schéma de secteur. Déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (P.L.D....)
- 2.2 Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
- 2.3 Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. (Adhésion au syndicat Seine et Marne Numérique).
- 2.4 Création, aménagement et entretien de liaisons douces y compris leur signalisation.



- 2.5 Création et aménagement des sentiers de randonnée.
- 2.6 Gestion du service intercommunal d'assistance en matière d'urbanisme chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

III. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois (S.M.E.P. du Grand Provinois).

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au syndicat Mixte pour l'Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères – Gestion Ecologique Economique à Objectif de Développement durable pour l'Environnement (S.M.E.T.O.M. – G.E.E.O.D.E.)

COMPETENCES OPTIONNELLES

- V. VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 5.1 Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.
- VI. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DU CADRE DE VIE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 6.1 Elaboration d'un Programme Local Habitat et mise en œuvre des actions qui en découlent.
 - 6.2 Etude et réalisation d'O.P.A.H intercommunales.
 - 6.3 Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - 6.4 Coordination de la politique du logement des personnes âgées et/ou handicapées.
 - 6.5 Gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire
- VII. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE
 - 7.1 Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

VIII. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

8.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

COMPETENCES FACULTATIVES

IX. TRANSPORTS

- 9.1 Etude, création et gestion des transports collectifs en lien avec le S.T.I.F. Participation financière aux lignes inscrites dans le réseau Est Provinois.
- 9.2 Gestion du système de Bus A LA DEmande mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes - B.A.LA.DE.



X. ASSAINISSEMENT

10.1 Contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs et réhabilitation des installations en A.N.C.

XI. EAU

- 11.1 Transport de l'eau dans le cadre d'un maillage de réseaux d'eau potable.
- XII. DEVELOPPEMENT SOCIO CULTUREL
 - 12.1 Etude, définition et mise en place d'une politique culturelle
 - 12.2 Organisation et animation d'activités culturelles ou sociales
 - 12.3 Favoriser la diffusion des pratiques culturelles, notamment du théâtre (scènes rurales ...), de la danse, de la musique et des arts plastiques en milieu scolaire et hors temps scolaire.
 - 12.4 Soutien à l'organisation et à la promotion d'activités culturelles à rayonnement communautaire, notamment associatives, en complémentarité avec les actions des communes.

XIII. SERVICES A LA PERSONNE

- 13.1 Création, aménagement et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires.
- 13.2 Service de portage de repas à domicile.
- 13.3 Mise en place et gestion de la carte du provinois pour un accès à des services publics avec un tarif spécifique pour les habitants de la communauté de communes.

XIV. GESTION DE LA GENDARMERIE DE VILLIERS SAINT GEORGES

14.1 Gestion d'un immeuble destiné à héberger la caserne de gendarmerie de Villiers St Georges.

XV. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- 15.1 Création, aménagement et gestion de services de Relais Assistantes Maternelles sédentaires et itinérants.
- 15.2 Création et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) fonctionnant exclusivement pendant les vacances scolaires et les mercredis après la classe ou toute la journée en cas de fermeture d'une école sur une commune le mercredi matin.

ARTICLE 7 - MUTUALISATION

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut signer des conventions avec ses communes membres et avec des tiers.

Conventions passées avec les communes membres :

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

La communauté de communes peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT.



Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la communauté de communes pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune. Conventions passées avec des tiers :

Dans la limite de l'objet de la communauté de communes défini aux présents statuts et du principe de spécialité, la communauté de communes peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code des marchés publics. Les conventions, les prestations de services signées par la communauté de communes avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté de Communes peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres E.P.C.I. Elle peut également conclure — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après avoir procédé à cette modification statutaire, la Communauté de Communes a dû se soumettre à l'obligation prévue par l'article L. 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de définition de l'intérêt communautaire. La définition de l'intérêt communautaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, prise au plus tard, 2 ans après le transfert de compétences.

En l'absence de délibération définissant l'intérêt communautaire, la Communauté de Communes exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

Les dispositions réglementaires en matière d'intérêt communautaire sont les suivantes :

- Pour les compétences dites « obligatoires » : avec la loi NOTRé du 7 août 2015, la notion d'intérêt communautaire disparait, sauf pour les compétences « aménagement de l'espace » et « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».
- Pour les compétences dites « optionnelles » : obligation de définir un intérêt communautaire.
- Pour les compétences dites «facultatives»: pas d'intérêt communautaire à définir.

Le conseil communautaire a repris les définitions déjà appliquées dans les statuts de la Communauté de Communes, excepté pour l'intérêt communautaire de « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », qui sera défini ultérieurement par délibération.

POUR LES COMPETENCES OBLIGATOIRES:

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire sera défini ultérieurement.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE



Pour la Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La Z.A.C du Provinois, située au pied de l'Hôpital à Provins
- Les futures Z.A.C à vocation économique et les Z.A.C que la Communauté de Communes destine à recevoir des aménagements et des équipements publics relevant de ses compétences

POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES :

VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour la création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

• Les voiries de circulation interne aux zones d'activités communautaires

POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL, DU CADRE DE VIE, D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'Amélioration du parc privé à vocation locative sociale par le biais des O.P.A.H (participation complémentaire à celle de l'Etat pour les travaux de réhabilitation)
- Pour la gestion des logements sociaux d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

Les 4 logements sociaux de Chenoise, propriété de la Communauté de communes

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Le cinéma à Provins
- Le centre aquatique du Provinois à Provins
- L'Ecole de Musique du Provinois





ADMINISTRATION GENERALE / SERVICES A LA PERSONNE / RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

ADMINISTRATION GENERALE

ETUDIANTS EN STAGE PROFESSIONNEL

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique. Au cours de l'année 2016, la Communauté de Communes du Provinois a accueilli un stagiaire pour 5 mois, chargé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G). Sa mission consistait à créer une base cartographique des territoires et en faciliter l'appropriation et l'usage par les services de la Communauté de Communes.

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 portant obligation légale de gratification de l'administration publique, et son décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, prévoient qu'un stage d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs fait l'objet d'une gratification minimale obligatoire, dont le montant est fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Aux termes de ces dispositions réglementaires, la personne accueillie par la Communauté de Communes du Provinois a perçu une rémunération mensuelle de 554,40 €.

S'agissant d'une gratification et non d'un salaire, celle-ci a été approuvée par le conseil communautaire dans sa séance du 14 avril 2016. Une convention tripartite a été signée entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement. Cette gratification n'a donné lieu à aucune charge salariale ni patronale.

ACTIVITES ACCESSOIRES

Le décret 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, fixe les règles relatives au cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public. Dans le cadre de ses missions générales, la Communauté de Communes du Provinois peut faire appel à du personnel extérieur pour exercer des activités occasionnelles ou régulières au titre de remplacement, vacation, expertise, conseil, ou formation..... Ces missions ne peuvent être exercées que par un fonctionnaire extérieur à la Communauté de Communes, au titre d'une activité accessoire.

Pour se mettre en conformité avec les règles de comptabilité publique, le conseil communautaire a pris une délibération en ce sens au cours de la séance du 24 juin 2016.

ACCUEIL DE JEUNES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. Il vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, issus d'origine et de milieux culturels différents. Le service civique doit leur permettre de s'engager au service d'une mission d'intérêt général, dans une association, une collectivité locale ou un établissement public.



La Communauté de Communes propose d'accueillir jusqu'à 3 jeunes, de 16 à 25 ans, selon les modalités suivantes :

- Accueil de 6 à 10 mois, durant lesquels le volontaire travaille au moins 24 heures par semaine avec un maximum de 48 heures à titre exceptionnel.
- Signature d'une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et la Direction Départementale Interministérielle (structure coordinatrice), chargée de la cohésion sociale.
- Signature d'un contrat entre la Direction Départementale Interministérielle et le jeune.
- Le volontaire interviendra dans le service enfance, en soutien aux Accueils de Loisirs dans l'animation et sur les tâches administratives.
- Il sera accueilli au siège de la Communauté de Communes du Provinois et dans les Accueils de Loisirs du territoire et éventuellement sur les lieux de sorties de ces structures.

L'agence du service civique prendra à sa charge, mensuellement, pour chaque volontaire 467,34 € et la Communauté de Communes 106,31 €.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Modification du 24 juin 2016

A compter du 1^{er} septembre 2016, la Communauté de Communes du Provinois a repris en gestion directe le Conservatoire du Provinois.

Le tableau des effectifs a dû être modifié pour que les postes permettant d'assurer les missions d'enseignement, de direction et de secrétariat soient créés.

Catégorie	Grade	Quotité	Nbre de poste
А	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	TNC 17,50/35 ^{ème}	1
		TNC 2,41/20 ^{ème}	1
		2,48/20 ^{ème}	1
		3,69/20 ^{ème}	1
		3,89/20 ^{ème}	1
		4,01/20 ^{ème}	1
		4,44/20 ^{ème}	1
В	Assistant d'enseignement artistique	5,00/20 ^{ème}	1
	principal de 2 ^{ème} classe	5,37/20 ^{ème}	1
		6,61/20 ^{ème}	1
		7,51/20 ^{ème}	1
		8,95/20 ^{ème}	1
		9,77/20 ^{ème}	1
		10,83/20 ^{ème}	1
			1



		11,85/20 ^{ème}	1
		12,78/20 ^{ème}	1
		14,44/20 ^{ème}	1
		15,18/20 ^{ème}	1
		17,50/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	4,31/20 ^{ème}	1
	principal de 1 ^{ère} classe	4,63/20 ^{ème}	1
С	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	TNC 17,50/35 ^{ème}	1
Autre	Agent sous contrat d'accompagnement vers l'emploi – contrat unique d'insertion	TNC 26,00/35 ^{ème}	1

De plus, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes a compétence pour créer et gérer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Aussi, afin de garantir le maintien de leur bon fonctionnement dans un contexte de niveau de fréquentation élevé, il a été nécessaire lors du conseil communautaire du 24 juin 2016, d'ajuster les quotités horaires des postes, de la manière suivante :

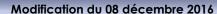
Catégorie	Grade	Quotité	Nbre de postes
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 17/35 ^{ème}	1
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 12.02/35 ^{ème}	1
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 6.94/35 ^{ème}	1
С	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC 3.92/35 ^{ème}	7
С	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 17.00/35 ^{ème}	1
С	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 16.94/35 ^{ème}	1
С	Adjoint d'animation de 2ème classe	TNC 13.29/35 ^{ème}	1
С	Adjoint d'animation de 2ème classe	TNC 6.27/35 ^{ème}	13
С	Adjoint d'animation de 2ème classe	TNC 5.49/35 ^{ème}	11
С	Adjoint d'animation de 2ème classe	TNC 3.92/35 ^{ème}	11
С	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe saisonnier	35 h 00	+7
С	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe saisonnier	TNC 25/35 ^{ème}	+4

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2016, un poste de rédacteur principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps complet et un poste de rédacteur principal de $2^{\grave{e}me}$ classe à temps non complet ont été créés :

Catégorie	Grade	Quotité	Nbre de poste
В	B Rédacteur Principal de 2è classe		1
В	B Rédacteur Principal de 2è classe		1

Un poste de technicien territorial a également été créé:

Catégoi	ie Grade	Quotité	Nbre de poste
В	Technicien territorial	35 h 00	1





Le tableau des effectifs a de nouveau été modifié lors de la séance du conseil communautaire du 08 décembre 2016.

En effet, au regard du nombre d'élèves inscrits au cours de flûte, il a été nécessaire de modifier le poste correspondant au tableau des effectifs, par la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de travail moyenne de 7,91/20ème.

	<u>Filière Administrative</u>						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	
	DGS Emploi Fonctionnel			1		1	
Α	Attaché Principal	TC		1		1	
	Attaché	TC		6		6	
	Rédacteur Principal 1 ère classe	TC		2		2	
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC		2		2	
В	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è		1		1	
В	Rédacteur	TC		5		5	
	Rédacteur	TNC 30/35è		1		1	
	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	6	3		3	
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	5	3		3	
	Adjoint Administratif 1ère classe	TC	4	4		4	
С	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 17,50/35è	4	2		2	
	Adjoint Administratif 1ère classe	TNC 28/35è	4	1		1	
	Adjoint Administratif 2ème classe	TC	3	6		6	
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1	
	Adjoint Administratif 2ème classe	TNC 17,50/35è	3	1		1	



	Filière Technique						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	
Α	Ingénieur Principal	TC		1		1	
^	Ingénieur	TC		1		1	
	Technicien principal 1ère classe	TC		1		1	
В	Technicien principal 2ème classe	TC		1		1	
	Technicien	TC		1		1	
	Agent de Maitrise	TC		1		1	
	Adjoint technique 1ère classe	TC	4	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TC	3	3		3	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 25/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe saisonnier	TNC 20/35è	3	1		1	
С	Adjoint technique 2ème classe	TNC 17/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 12,02/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 11/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 10/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 6,94/35è	3	1		1	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	7		7	
	Adjoint technique 2ème classe	TNC base horaire	3	5		5	

	Filière Médico-Sociale						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil	
В	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		2		2	
С	Auxiliaire de Puériculture de 1ère class	TC		2		2	



<u>Filière Animation</u>						
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
	Animateur	TC		1		1
В	Animateur	TNC 19/35è		1		1
С	Adjoint animation 1ère classe TC		4	1		1
	Adjoint animation 2ème classe TC	TC	3	2		2
С	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier	TC	3	36	7	43
С	Adjoint d'animation de 2ème classe temporaire	TC	3	2		2
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 28/35è	3	1		1
С	Adjoint d'animation de 2ème classe saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	3	11	4	15
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 18/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 17/35è	3	0	1	1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 16,94/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 15/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 13,29/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 11,50/35è	3	1		1
	Adjoint animation 2ème classe	TNC base horaire	3	8		8
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 6,27/35è	3	13		13
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 5,49/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 3,92/35è	3	11		11
	Adjoint animation 2ème classe	TNC 4/35è	3	3		3

	<u>Filière Sportive</u>					
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
В	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC		1		1
В	Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è		6		6



	Filière Culturelle Enseignement Artistique					
Catégorie	Grade	Quotité	Echelle de rémunération	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
Α	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è		1		1
В	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è		1		1
, and the second	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,31/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 14,44/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,78/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,85/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 11,48/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,83/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,77/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 8,95/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,91/20è		0	1	1
В	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,51/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,61/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,37/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,00/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,44/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,01/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,89/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,69/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,48/20è		1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,41/20è		1		1



RACHAT DES HEURES PLACEES SUR LE C.E.T

Le Compte Epargne Temps (C.E.T) est un dispositif réglementaire permettant d'accumuler des droits à congés rémunérés, ouvert à la demande expresse des agents, tous statuts confondus (hors stagiaire), à temps complet ou non.

Le C.E.T est alimenté par le report de jours d'A.R.T.T, de congés annuels y compris des jours de fractionnement, de repos compensateurs et hors congés bonifiés. Il est précisé qu'un agent doit cependant prendre obligatoirement un minimum de 20 jours de congés annuels dans l'année considérée et que le C.E.T ne peut pas dépasser 60 jours.

L'utilisation de ces jours épargnés peut s'effectuer au choix de l'agent, sous forme de congés, d'indemnisation ou de prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique Territoriale à partir du 21ème jour. Dans ce cas, la collectivité doit prendre une délibération de principe.

Le conseil communautaire dans sa séance du 08 décembre 2016 a décidé d'instituer un Compte Epargne Temps.

INDEMNITES DE PERMANENCE

Par délibérations des 26 avril et 2 décembre 2013, le conseil communautaire a fixé le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes.

Au regard des besoins des services, il a été nécessaire de compléter ce dispositif par la mise en place d'une indemnité de permanence au bénéfice des agents susceptibles d'intervenir à tout moment « pour nécessité de service ».

MISES A DISPOSITION

Au 1^{er} septembre 2016, deux agents de la Communauté de Communes ont été mis à disposition de la Ville de Provins, à raison de 50 % de la durée de leur temps de travail, pour une durée de 3 ans. Ces mises à disposition se sont accompagnées d'une convention qui prévoit le remboursement, par la Ville de Provins, de la rémunération de ces deux agents au prorata temporis de leur quotité de travail.

SERVICES A LA PERSONNE

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La Communauté de Communes du Provinois a repris le service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

La fourniture et la livraison des repas chez l'habitant ont été confiées à une société de restauration.



Pour la période 2015 /2016, 81 personnes domiciliées sur le territoire de 25 communes de la Communauté de Communes ont bénéficié de ce service, ce qui représente une moyenne mensuelle de 1 970 repas livrés.



En 2016, une révision annuelle du prix du repas est intervenue. Initialement fixé à 8,40 €, le prix a été fixé à 8,50 € lors du conseil communautaire du 20 octobre 2016. Cette nouvelle tarification a été appliquée aux usagers à compter du 1 er novembre 2016.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS



Missions du R.A.M:

Le R.A.M a pour missions principales:



- ✓ D'informer sur l'offre et la demande, les démarches administratives, le métier d'assistante maternelle.
- ✓ De mettre en relation les parents, les assistantes maternelles, les professionnels de la petite enfance.
- ✓ D'animer, d'organiser des ateliers d'éveil itinérants ainsi que des réunions de professionnalisation ou soirées à thèmes.

Objectifs du R.A.M:

- ✓ Repérer les besoins des familles et les orienter sur les modes de garde.
- ✓ Etre à l'écoute des besoins des parents et des assistantes maternelles.
- ✓ Mettre en relation les parents et assistantes maternelles.
- ✓ Délivrer les informations sur les droits et obligations de chacun.
- ✓ Délivrer des informations pour les gardes à domicile.
- ✓ Contribuer à la professionnalisation.
- ✓ Participation à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Lieux des animations :

Depuis 2014, 12 communes accueillent les ateliers du R.A.M en mettant gracieusement leur salle à disposition.

Les antennes itinérantes organisent 4 ateliers par semaine. L'antenne de Provins en organise 2 par semaine.

- Provins: Locaux de la Maison des Quartiers.
- Ateliers itinérants : sur les 12 communes suivantes :

Beauchery Saint-Martin	Montceaux-les-Provins
Beton-Bazoches	Sainte-Colombe
Chenoise	Saint-Hilliers
Jouy-le-Châtel	Saint Loup de Naud
La Chapelle Saint-Sulpice	Sourdun
Longueville	Villiers Saint-Georges

Activités et actions réalisées en 2016 :

Au sein des ateliers :

- Mise en place d'un prêt de jeux de société.
- Mise en place d'un prêt de livres, utilisation de kamishibais et de tapis narratifs en partenariat avec la médiathèque départementale.
- Intervention d'une conteuse de l'association « Scènes en Seine » tous les mois.
- Intervention d'une bénévole de la bibliothèque de Soisy-Bouy.
- Intervention d'une bénévole de la bibliothèque de Longueville.



• Participation des puéricultrices de secteur aux ateliers.

Soirées et conférences :

- 19 janvier 2016: Réunion d'information sur la formation continue avec l'organisme Rebondir.
- 5 avril 2016 : Conférence « Comment favoriser le bien-être des enfants ? La motricité libre ».
- 7 juin 2016 : Soirée débat sur l'acquisition de la propreté.
- 22 septembre 2016 : Réunion « le langage des signes pour communiquer avec bébé ».

Formation avec l'organisme Rebondir :

• Les 1e, 8 et 15 octobre 2016 : « gérer les situations difficiles avec les enfants ».

Animations:

- 29 mars 2016: Chasse aux œufs aux Hauts de Provins.
- 24 juin 2016 : Visite de la ferme de Cerneux suivie d'un pique-nique.
- 7 juillet 2016 : Pique-nique à La Chapelle Saint Sulpice.
- 9 décembre 2016 : Spectacle de Noël joué par C La Compagnie suivi d'un goûter et de la visite du Père Noël.

CULTURE ET SPORTS

CULTURE

Dénonciation de la convention d'aide financière pluriannuelle signée entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association du Conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois :

Par délibération du 11 décembre 2014, le conseil communautaire avait approuvé le projet d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2015-2020, entre la Communauté de Communes et le conservatoire « Pauline Vigrdot » du Provinois.

Cette convention fixait les conditions du soutien financier de la Communauté de Communes du Provinois en faveur du conservatoire, pour lui permettre la poursuite du développement de son action en matière d'enseignement artistique.

Cette convention d'objectifs et de moyens signée le 26 décembre 2014, prévoyait, notamment, les engagements réciproques des parties et les motifs de résiliation.



Aux vues de la situation financière et budgétaire du conservatoire, un audit a été diligenté par la Communauté de Communes du Provinois. Cet audit a fait apparaître un certain nombre d'anomalies.

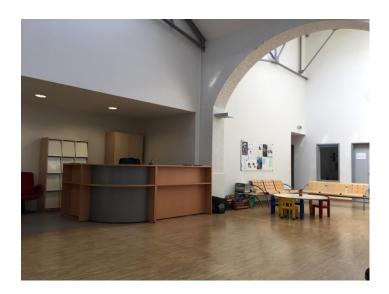
Aussi, le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016, a décidé de dénoncer la convention d'aide financière pluriannuelle 2015-2020 signée avec l'association du conservatoire « Pauline Viardot du Provinois », dans les conditions prévues par la loi en la matière.

D'autoriser la création des postes nécessaires au tableau des effectifs du personnel, afin d'engager temporairement des enseignants, pour la période du 15 février au 31 juillet 2016, soit :

- ✓ 12 postes d'animateurs contractuels sur une base minimale de travail hebdomadaire de 3 heures.
- ✓ 10 postes d'animateurs contractuels sur une base minimale de travail hebdomadaire d'un mi-temps.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2016 en section de fonctionnement pour mandater les salaires et les charges de personnel correspondante.





A compter du 1^{er} septembre 2016, la Communauté de Communes du Provinois, au titre de sa compétence optionnelle VIII. Equipements culturels et sportifs – 8.1 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », a repris en gestion directe le Conservatoire du Provinois.

Le Conservatoire du Provinois a pour mission de dispenser une formation complète (enseignement instrumental et théorique), en veillant à développer également la pratique collective. Cette formation s'adresse à un large public puisque l'enseignement est décliné dans différents domaines tels que la musique classique, actuelle et les créations contemporaines.



Le Conservatoire du Provinois participe à l'animation culturelle du Provinois avec la mise en place de concerts, d'auditions publiques et d'expositions thématiques.

Tarifs 2016/2017

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a voté les tarifs 2016 / 2017 applicables aux enseignements à compter de la rentrée de septembre 2016 :

Le barème adopté proposait :

- Un tarif réduit sur le forfait 2ème instrument joué par l'élève,
- Un tarif « extérieur » pour les élèves résidant hors du territoire de la Communauté de Communes du Provinois .

Forfaits proposés	Tarifs <u>annuels</u> Année scolaire 2016/2017	
	Elèves résidant Communauté de Communes du Provinois	Elèves résidant <u>hors périmètre</u> Communauté de Communes du Provinois
Eveil Musical	210	420
Cor	210	420
Forfait 1 instrument		
- 1 ^{er} élève de la famille	420	790
- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	370	740
Forfait 2éme instrument pour l'élève	180	350
Forfait loisir 30 mns (hors cursus, cycle 1)	505	1 000
Forfait loisir 45 mns (hors cursus, cycle 2)	755	1 500
Forfait loisir 60 mns (hors cursus, cycle 3)	1 010	2 000
Forfait Harmonie	190	370
Forfait Orchestre	190	370
Forfait Orchestre (hors cursus)	105	105
Forfait Théâtre		
- 1 ^{er} élève de la famille	310	310
- A partir du 2 ^{ème} élève de la famille	260	260

Quelques chiffres

Au cours de l'année 2016, la Communauté de Communes du Provinois a acheté pour 34 552 € d'instruments de musique. L'achat de 5 pianos et d'un clavecin, pour un montant de 40 000 €, a également été budgété sur l'exercice 2016, ce qui a représenté une dépense de 74 552 €.

Dans l'attente de la réception du clavecin, dont la fabrication est de 2 ans, la location d'un tel instrument au titre de l'année 2016 a été estimée à 4 320 €.

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a apporté son aide financière d'un montant de 20 000 € pour l'acquisition des instruments de musique, au titre du C3D.







Enseignements

Instruments enseignés:

- Contrebasse
- ✓ Clavecin / Orgue✓ Guitare
- ✓ Trompette
- Violon
- Cor
- Violoncelle
- Piano

- Harpe
- Hautbois
- ✓ Flute
- ✓ Batterie
- ✓ Saxophone
- ✓ Percussions
- ✓ Alto





Nombre d'élèves par instruments :

Au 1er septembre 2016 :

INSTRUMENTS	ELEVES INSCRITS
Contrebasse	2
Clavecin / Orgue	4
Guitare	20
Trompette	2
Violon	17
Cor	2
Violoncelle	7
Piano (2 cours)	23 et 13
Harpe	6
Hautbois	4
Flute	10
Batterie	19
Saxophone	8
Percussions	5
Alto	3

Eveil musical: 64 élèves.

Formation musicale : 2 cours de 54 et de 60 élèves.

SUBVENTIONS	AUX	ASSOCIATIONS
CULTURELLES ET SPORTIVES		

Le conseil communautaire délibère chaque année sur le montant des subventions qu'il



attribue aux associations culturelles et de natation.

Au titre de l'année 2016, le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016 a attribué les subventions suivantes :

• Les Champs de la Terre : 7 500 €

• Commune Libre de la Ville Haute: 11 000 €

• Encres Vives: 7 500 €

Cinéma « LE REXY » : 10 000 €
 PROVINS NATATION : 64 500 €

ASSUPRO: 17 300 €

AQUACYCLOPEDUS: 13 760 €

Une convention sera systématiquement signée entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association subventionnée, dès lors que le montant de la subvention allouée atteint le seuil des 23 000 €.

Les Après-Midi de Saint-Loup

Le conseil communautaire a voté, le 04 février 2016, une subvention d'un montant de 2 000 € en faveur de l'association « Les Après-Midi de Saint-Loup » pour le financement de deux évènements :

- 2 concerts dans l'église de Saint-Loup-de-Naud « Rencontres musicales francoaméricaines » organisés le 4 juin 2016.
- Une exposition à Saint-Loup-de-Naud : « Le papier dans tous ses états » du 28 mai au 16 juin 2016.

Le Cri de la Betterave

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a voté une subvention de 3 000 € en faveur de l'association « Le cri de la betterave », pour l'organisation de la 5ème édition de son festival de musique, qui s'est déroulé le 10 septembre 2016 à Soisy-Bouy.

Harmonie Municipale de Provins

L'Harmonie Municipale de Provins a fêté en 2016 ses 150 ans. Dans le cadre de cet anniversaire, plusieurs manifestations ont été organisées :

- Concert de printemps en juin,
- Concert de la Sainte-Cécile en novembre,
- Exposition « Harmonie Municipale de Provins 150 ans ».

Le conseil communautaire, dans sa séance du 08 décembre 2016, a décidé d'accorder sur le budget 2016, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € en faveur de l'Harmonie Municipale de Provins pour l'organisation de cette commémoration.



SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE

Ecole de Bannost-Villegagnon

Par délibération du 02 décembre 2013, le conseil communautaire a décidé d'apporter son aide dans le financement de projets pédagogiques à vocation culturelle, menés par les écoles du territoire, dès lors que trois critères cumulatifs sont respectés :

- 1. Les projets des écoles doivent obligatoirement s'inscrire dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
- 2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
- 3. Un seul projet par école et par année est retenu.

Le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016, a voté une subvention d'un montant de 237,10 € en faveur de l'école de Bannost-Villegagnon pour son projet pédagogique d'équitation dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école. La classe de CP-CE1 était concernée par ce projet, soit 21 élèves. Ce projet s'est déroulé à Jouy-le-Châtel sur le mois de mai 2016. Sept séances ont été organisées. Il a été prolongé en classe par l'étude de plusieurs compétences :

- Maîtrise de la langue française,
- Maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication,
- La culture humaniste,
- Les compétences sociales et civiques,
- L'autonomie et l'initiative

Ecole de Sourdun

Le conseil communautaire dans sa séance du 20 octobre 2016, a voté une subvention d'un montant de 151,20 €, en faveur de l'école de Sourdun pour son évènement la « Ronde cyclo de Seine-et-Marne » qui s'est tenu du 23 au 27 mai 2016.

Durant cette ronde, des sorties à caractère culturel ont été organisées pour la classe de CM2 :

- Visite de la ferme de la recette à Echou,
- Visite de l'église de Rampillon,
- Visite du musée du train vivant à Longueville,
- Visite du pressoir de Beton-Bazoches,
- Visite de la commanderie des Templiers à Coulommiers,
- Visite de la crypte mérovingienne de Jouarre.



PARTICIPATIONS FINANCIERES

Tintinnabule

La Communauté de Communes du Provinois participe aux actions initiées par l'association « Tintinnabule », qui propose des animations musicales dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants. Après plusieurs séances de travail en classe, les écoles participantes sont regroupées pour un spectacle commun.

Tous les ans, un projet est proposé à des niveaux de classes différents. Pour l'année 2015/2016, 15 classes étaient inscrites :

Bannost-Villegagnon: 1 classe de CP/CE1

• Beton-Bazoches/Cerneux: 1 classe de CP et 1 classe de CE1

• Bezalles : 1 classe de GS

• Chenoise: 1 classe de CP et 1 classe de CE1

Longueville: 1 classe de CP
Maison-Rouge: 1 classe de CP
Provins Ville Basse: 1 classe de CE1
Provins La Voulzie: 1 classe de CE1

Provins Terrier Rouge: 1 classe de CE1 et 1 classe de CP

• Sourdun : 1 classe de CP et 1 classe de CE1

• Villiers-Saint-Georges: 1 classe de CP

Le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016 a fixé la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois à 120 € par classe participante.

Encres Vives

La Communauté de Communes du Provinois participe aux actions proposées par l'association « Encres Vives ».

Des auteurs et illustrateurs jeunesse interviennent dans les classes primaires, sur la base du volontariat des enseignants. Au titre de l'année 2015/2016, 29 classes étaient inscrites.

Le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016 a fixé la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois à 100 € par classe participante.

ACT'ART – Scènes Rurales

ACT'ART (Action Artistique en Seine-et-Marne) est une association partenaire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, chargée de mettre en œuvre des projets culturels et artistiques sur son territoire.



La Communauté de Communes, en partenariat avec ACT'ART, soutient le développement culturel sur son territoire, au travers les spectacles des «Scènes Rurales», proposés dans les communes.

ACT'ART propose et organise les spectacles. La Communauté de Communes participe financièrement et intervient en lien avec les communes participantes.

Pour la saison 2016 / 2017, 5 spectacles ont été organisés à Beton-Bazoches; Louan; Sourdun; Saint-Brice et Poigny.

Le conseil communautaire dans sa séance du 08 décembre 2016 a fixé la participation forfaitaire de la Communauté de Communes, pour cette saison, à 7 500 €, soit 1 500 € par spectacle.

SPORTS

CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS



Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public :

Par délibération du 29 mars 2013, le conseil communautaire a attribué le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre aquatique du Provinois à la société VERT MARINE. Ce contrat a été établi pour une durée de 4 ans à compter de la date d'ouverture au public, du 16 septembre 2013 au 15 septembre 2017.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être relancée et un nouveau délégataire choisi pour assurer cette D.S.P qui prendrait la forme d'un affermage dans les conditions suivantes :

• Le fermier est en charge de la gestion et de l'exploitation de l'équipement,



- Il se rémunère sur les redevances payées par les usagers (tickets d'entrée),
- La Communauté de Communes lui verse une subvention d'équilibre pour compenser le déficit d'exploitation généré par les sujétions imposées (accueil des scolaires, des associations sportives...).

La procédure de passation d'une D.S.P est régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 1411-4 requiert que l'organe délibérant se prononce sur le principe même de la D.S.P avant de lancer et mener la procédure de passation.

Le conseil communautaire dans sa séance du 14 avril 2016 s'est prononcé favorablement sur le principe de retenir la Délégation de Service Public, sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion du centre aquatique du Provinois.

Présentation du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2015 :

Au titre de l'année 2016, le rapport d'activités pour <u>l'année 2015</u> a été présenté en assemblée délibérante :

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le délégataire produit chaque année avant le 1 er juin à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Ce rapport d'activités 2015 présentait les points suivants :

Horaires d'ouverture : Le centre aquatique a été ouvert 7 jours sur 7. Il a été fermé pour les 2 arrêts techniques ainsi que les 1^{er} janvier et 25 décembre 2015. En 2015, le centre aquatique a été ouvert 349 jours.

Activités mises en place : Bébés nageurs ; jardin aquatique ; école de natation ; aquagym ; aquacycling et lagon tonic.

Accueil des scolaires: Des créneaux ont été réservés pour les primaires, les collèges et les lycées. Au cours de l'année 2015, 30 389 élèves ont été accueillis.

Accueil des associations: Des créneaux ont été réservés pour les clubs, associations et assimilés. Sont concernés: Provins Natation; Assupro; Aquacyclopédus; l'école multisports, les femmes enceintes; F.A.M l'Orangerie (Foyer d'accueil Médicalisé pour adultes handicapés); les pompiers, l'E.P.M.S.

Fréquentation: Sur la période concernée:

✓ « Public »: 75 921 personnes,

✓ « Activités »: 12 244 personnes,

✓ « Clubs »: 11 200 personnes,

✓ « Fitness »: 9 237 personnes.

Soit avec les scolaires un total de 138 991 personnes au titre de l'année 2015.



Promotion-communication:

- ✓ Newsletter.
- ✓ Parutions d'articles dans « La République de Seine-et-Marne », « Passerelles en Provinois » et « Le Provinois »,
- ✓ Site internet de Vert Marine,
- ✓ Page Facebook.
- ✓ Partenariat avec l'association de la course des remparts
- ✓ Campagne radio
- ✓ Mise en place d'offres commerciales tout au long de l'année

Animations et soirées à thème proposées :

- ✓ Soirée Fluo (réservée aux adolescents),
- ✓ Journées sauvetage,
- √ Soirée aquagym,
- ✓ Family Party,
- ✓ Soirée Halloween,
- ✓ Soirée zen,
- ✓ Décoration des vitres du centre aquatique à Noël.

Aspect technique: consommation des fluides, entretien et maintenance, problèmes techniques rencontrés: Deux arrêts techniques programmés sur l'année: du 16 au 22 février et du 31 août au 6 septembre 2015.

Bilan financier: Présentation des produits, des charges et du résultat:

✓ Prévisionnel des produits : 1 324 720 €

✓ Réalisé 2015 : 1 060 647,62 €

✓ Prévisionnel des charges : 1 274 722 €

✓ Réel 2015 : 1 092 446,09 €



FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

FINANCES

Voir partie 2 : Rapport financier

AMENAGEMENT NUMERIQUE

L'année 2016 est la première année de déploiement du numérique sur le territoire, pour un coût de 1 208 235 €



Comment avoir la fibre ?





Le déploiement de la fibre s'effectue en plusieurs étapes :

- Le réseau est, dans un premier temps, déployé dans les rues puis la fibre optique est installée à l'intérieur des immeubles ou des maisons.
- Pour qu'un opérateur puisse intervenir dans un immeuble, il est nécessaire d'obtenir un accord des copropriétaires voté en assemblée générale.
 - Pour un particulier, son accord préalable intervient dans le cadre d'une desserte en façade où son autorisation est indispensable.
- L'opérateur d'immeuble signe une convention avec le représentant des copropriétaires. Le particulier signe une autorisation de desserte en façade.
- Le déploiement de la fibre peut se poursuivre jusqu'à l'abonné.

Le raccordement chez l'abonné

Le raccordement final d'un abonné n'est effectué qu'après la souscription à une offre Internet auprès d'un fournisseur d'accès à internet par l'abonné lui-même. Cette démarche déclenche la réalisation du raccordement final qui sera effectué dans un délai moyen de 4 semaines maximum suivant la souscription auprès du fournisseur d'accès à internet.

Le raccordement final consiste à installer un câble de fibre optique entre le Point de Branchement Optique (PBO) le plus proche et l'intérieur du logement.

A l'intérieur du logement, un câble sera tiré en apparent, jusqu'à l'emplacement où sera installée une nouvelle prise, nommée Prise Terminale Optique (PTO). Cette prise sera installée de préférence derrière le téléviseur du salon ou dans l'entrée.

La box Internet sera connectée à la Prise Terminale Optique par une fibre optique, et le décodeur TV sur la box Internet par un câble réseau.



AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE / FORMATION DES ELUS

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Prise de compétence « Eau / Assainissement »

Lancement de l'étude de faisabilité pour la prise de compétence « Eau / Assainissement » :

La Communauté de Communes du Provinois a souhaité confier à un cabinet spécialisé, l'étude de faisabilité ainsi que l'accompagnement au transfert du bloc de compétences « Assainissement et Eau Potable » qu'impose la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Articles 64,66 et 68 de la loi NOTRé).

Plus précisément, les compétences concernées sont l'assainissement collectif des eaux usées et la production, le transport et le stockage d'eau potable.

Les principaux objectifs envisagés de l'étude sont de pouvoir appréhender au plus juste et en amont de toute décision politique, les incidences techniques, financières, fiscales, administratives, organisationnelles et juridiques de ces transferts de compétences.

Un inventaire complet et exhaustif des biens et moyens affectés à la gestion des services existants devra être réalisé pour parvenir dans un second temps à définir le coût des compétences transférées et élaborer des scenaris de convergence tarifaire.

60 000 € ont été inscrits au budget primitif 2016 pour la réalisation de cette étude. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie prévoit de financer ce type d'étude à hauteur de 50 % de son montant total HT.

S.P.A.N.C

Avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'année 2015

Lors du conseil communautaire du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du S.P.A.N.C au titre de l'année 2015.

Les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public qui retrace l'exercice 2015 doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il a été présenté à la commission aménagement et développement durable le 18 octobre 2016. Doivent figurer dans ce rapport, les indicateurs techniques et financiers regroupés selon les thèmes suivants :



- Caractérisation technique du service
- Tarification et recette du service
- Indicateur de performance
- Financement des investissements

Il ressort de ce rapport que le nombre d'installations existantes contrôlées par le S.P.A.N.C., ventes immobilières essentiellement, a été stable d'une année sur l'autre : 128 en 2015 pour 116 en 2014.

Le contrôle des installations neuves et réhabilitées a connu une hausse significative en 2015 : 40 en 2015 pour 16 en 2014.

61 mises en conformité ont été décernées en 2015 :

- 11 l'ont été dans le cadre de réhabilitation initiées par des particuliers,
- 31 réalisées dans le cadre de l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (tranche 1),
- 19 sont des installations neuves.

Le taux de conformité des dispositifs en Assainissement Non Collectif est faible, passant de 21 % en 2014 à 22.8 % en 2015.

S.A.G.E de l'Yerres

Adhésion au syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres pour la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E » :

La mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau s'effectue dans chaque état membre à l'échelle des S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et plus localement des S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le S.A.G.E est un document de planification à long terme (10 ans) qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des eaux superficielles et souterraines. Il recouvre l'ensemble des domaines de l'eau : rivière et milieux humides, eaux souterraines, eau potable, assainissement, eaux pluviales.

Le S.A.G.E est piloté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E). Pour assurer la mise en œuvre du S.A.G.E sur l'ensemble du bassin versant, la C.L.E a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte fermé disposant de moyens financiers et humains suffisants : le « SyAGE » créé par arrêté préfectoral du 30 septembre 2011.

Au titre de la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E de l'Yerres », le SyAGE assure :

- La réalisation des études générales à l'échelle du bassin versant de l'Yerres,
- La rédaction et le pilotage des contrats de bassin, avec les maîtres d'ouvrages ayant adhéré,
- La déclinaison localement des études opérationnelles et la coordination des travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages,
- L'animation de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E de l'Yerres.

10 communes de la Communauté de Communes sont représentées au SyAGE de l'Yerres : Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise, Courchamp, Jouy-le-Châtel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge et Saint Hilliers.



Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes au SyAGE de l'Yerres et a désigné comme délégué titulaire pour siéger au sein du syndicat Philippe FASSELER et comme délégué suppléant, Patrick LEBAT.

S.A.G.E des 2 Morin

Adhésion au syndicat mixte porteur :

Pour assurer la mise en œuvre du S.A.G.E sur l'ensemble du bassin versant des 2 Morin, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) a délibéré pour solliciter la création d'un syndicat mixte ayant pour objet la mise en œuvre du S.A.G.E. Ce syndicat regroupe 17 communautés de communes dont la Communauté de Communes du Provinois, la communauté d'agglomération de Meaux et le S.A.N Val d'Europe.

Au titre de la compétence « mise en œuvre du S.A.G.E des 2 Morin », le syndicat assurera les mêmes compétences que définies précédemment pour le S.A.G.E de l'Yerres.

Dix-sept communes de la Communauté de Communes sont représentées en tout ou partie dans le périmètre du S.A.G.E: Augers-en-Brie, Beton-Bazoches, Bezalles, Boisdon, Cerneux, Champcenest, Courchamp, Courtacon, Frétoy,-le-Moutiers, Louan-Villegruis-Fontaine, Les Marêts, Montceaux-les-Provins, Rupéreux, Saint-Martin-du-Boschet, Sancy-les-Provins, Villiers-Saint-Georges et Voulton.

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Provinois en complétant les compétences optionnelles figurant à l'article VII « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », point 7.1 comme suit :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre des SAGE.».

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère à des syndicats.

Les communes membres ont été invitées à délibérer pour autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé voué à porter le S.A.G.E des 2 Morin.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TRAVAUX

Signatures de baux

Parc du Durteint à Provins :

- ✓ Signature d'un bail commercial avec la société HOLIAS TRANSPORT.
- ✓ Signature d'un bail commercial avec la société MODULO.

Maison de Santé Universitaire du Provinois :

La Communauté de Communes a loué à la société « Maison de Santé Universitaire du Provinois » des locaux situés au 3 cour des Bénédictins à Provins, pour l'exercice des activités de professionnels de santé.



Maison médicale de Chenoise :

- ✓ Signature d'un bail professionnel avec une podologue,
- ✓ Signature d'un bail professionnel avec une psychologue clinicienne et une ostéopathe,
- ✓ Signature d'un bail professionnel avec une sophrologue, relaxologue,
- ✓ Signature d'un bail professionnel avec un médecin généraliste.





Signature d'un contrat de bail entre la Communauté de Communes du Provinois et la société SAS ESPOIRS :

Pour des locaux situés au 2, rue du Château à Chenoise, pour les activités suivantes :

- Restauration.
- Salon de thé avec activités : cours de cuisine, expositions...,
- Vente de plats préparés,
- Vente de produits du terroir,
- Location ou prêt de salles avec ou sans fourniture de repas.

Signatures de conventions

Signature de la convention chantier d'initiative locale avec l'association Initiatives 77, opérateur du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en matière d'emploi, de formation et d'insertion :

Réalisation de travaux de rénovation de petits bâtiments sur plusieurs communes de la Communauté de Communes du Provinois.

Prise en charge par la Communauté de Communes des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du programme des travaux ainsi que des déjeuners des salariés.

Convention signée pour l'année 2016.

La Communauté de Communes a versé à Initiatives 77 une subvention de 37 296 € sur la base de 888 € par semaine pour 42 semaines d'intervention.

Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne :

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat apporte sa compétence et son expertise dans les domaines de la création, de la transmission-reprise, du suivi d'entreprise et du développement durable via son responsable d'antenne fixé à Provins et son responsable de développement durable. La Communauté de Communes propose la mise en place d'un dispositif particulier d'accompagnement des porteurs de projets à caractère artisanal relevant obligatoirement d'une inscription au répertoire des métiers sur son territoire.



La Communauté de Communes prend à sa charge :

- 50 % du coût des moyens affectés au programme, soit 8 000 € (Les 50 % restants sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne).
- 50 % du coût des pré-diagnostics développement durable dans la limite de 10 pré-diagnostics, pour un coût maximum de 1 500 €. (Les 50 % restants sont pris en charge par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne).

Convention signée le 12 janvier 2016 pour 12 mois à compter de sa signature.

Signature d'un protocole d'assistance entre la Communauté de Communes du Provinois et la société « Immobilières d'Entreprises 77 » :

La Communauté de Communes s'engage à assister la société « Immobilières d'Entreprises 77 » dans la recherche de locataires pour son bien immobilier situé au 2, Rue du parc du Durteint à Provins. 424 m² sont disponibles.

Date d'effet du protocole : 1^{er} octobre 2016 pour 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Marchés publics

Avenant n°1 au marché public passé avec l'entreprise UTB pour le lot n°4 (couverture / zinguerie), dans le cadre de l'aménagement de la maison de santé universitaire, située Cour des Bénédictins à Provins.

Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires, à savoir la démolition de 3 conduits de cheminée à l'intérieur des combles.

Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise I.T.G : Lot n°6 : cloisons / doublage / isolation / faux plafonds pour l'aménagement de la maison de santé de Chenoise :

Réalisation de travaux supplémentaires demandés par la Communauté de Communes du Provinois :

- ✓ Fourniture et pose d'un plafond pare-feu d'une demi-heure (sanitaires et toilettes publiques du rez-de-chaussée),
- ✓ Fourniture et pose de laine de verre (salle d'attente n°2, cabinets médicaux 3 et 4 et sanitaires du rez-de-chaussée),
- ✓ Fourniture et pose de chape sèche.

Signature d'un avenant entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté :

Avenant au contrat pour la maintenance en propreté des locaux de la maison de santé de Chenoise.

Signature d'un acte d'engagement entre la Communauté de Communes du Provinois et la menuiserie CORCESSIN, pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique sur le pôle gare de Provins :

Attribution du lot n°4: Menuiseries intérieures bois.



Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et la société S.A.R.L FONTES-MOURET pour l'aménagement de la maison de santé universitaire de Provins : Lot 1 : maçonnerie / cloisons et faux-plafond / menuiserie / plomberie.

Réalisation de travaux supplémentaires :

- ✓ Fourniture et pose d'une cloison et d'isolation,
- ✓ Pose d'une porte isolante entre la salle d'attente n°1 et les sanitaires,
- ✓ Création d'un placard dans le cabinet médical n°4.

Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et l'entreprise R.M.H pour l'aménagement de la Maison de Santé Universitaire de Provins – Lot n° 2 Electricité: Réalisation de travaux supplémentaires. Fourniture et pose de :

- √ 4 sèche-mains
- ✓ D'une centrale intrusion
- ✓ D'un transmetteur téléphonique en lien avec la centrale intrusion

Signature d'un avenant au marché entre la Communauté de Communes du Provinois et la société Europe Services Propreté :

Pour la maintenance en propreté de la Maison de Santé Universitaire de Provins.

Signature de l'avenant n°1 entre la Communauté de Communes du Provinois et l'entreprise JANINET pour la réalisation de travaux supplémentaires en menuiseries intérieures bois – Aménagement de la Maison de santé de Chenoise :

- Fabrication et pose de lisses, d'une trappe de visite et d'étagères,
- Fourniture et pose de 2 patères,
- Fourniture et pose de 2 plaques de portes de WC,
- Fabrication de cales chaises dans 3 salles d'attente.

C3D

Modification du programme d'actions du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) passé avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne :

Un Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) a été signé avec le Département de Seine-et-Marne le 6 juin 2014 pour une durée de 5 ans. L'enveloppe allouée à la Communauté de Communes est de 2 661 480 €, étant précisé que 1 746 958,05 € ont déjà été engagés dans 9 actions et que 210 521.95 € restent disponibles.

Quatre actions sont en cours:

- Création d'un espace d'accueil et d'information touristique à la gare de Provins : Coût : 983 600 € HT / subvention : 393 440 €.
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire Antenne de Villiers-Saint-Georges. Coût : 150 000 € HT / subvention : 60 000 €.
- Aménagement du pôle gare de Provins.
 Coût: 1 948 007,55 € HT / subvention: 305 818,05 €.
- Acquisition d'instruments de musique pour le conservatoire du Provinois. Coût : 60 000 € HT / subvention : 24 000 €.



De nouvelles actions sont proposées au titre du contrat :

• Création de 3 city stades : 1 à Provins (Hauts de Provins), 1 à Beton-Bazoches et 1 à Chenoise et création d'un city skate à Jouy-le châtel.

Coût: 240 000 € HT / subvention: 96 000 €.

Figure également au titre de cette action, la rénovation du city de Provins – (Route de Nanteuil).

Coût: 20 000 € HT / subvention: 8 000 €

• Création d'une ligne de chemin de fer touristique entre Longueville et Villiers-Saint-Georges.

Coût: 150 000 € HT /subvention: 60 000 €.

- Création de la voirie et des réseaux de la zone d'activité de la Grande Prairie à Poigny. Coût: 150 000 € HT /subvention: 60 000 €.
- Rénovation intérieure de la bibliothèque municipale de Provins.
 Coût: 400 000 € HT /subvention: 160 000 €.
- Giratoire de Sourdun. Coût : 800 000 € HT /subvention : 320 000 €.

Total des subventions : 2 450 958,05 €.

Pôle gare

Plan de financement du bâtiment d'accueil touristique du pôle gare de Provins :



Ce projet d'aménagement vise à requalifier les abords de la gare de Provins par un renforcement de l'attractivité touristique et par une qualité urbaine accrue de cette zone. Cette opération comporte la construction d'un bâtiment destiné à assurer l'accueil, l'information et l'orientation des touristes à la descente des transports collectifs (trains et cars) dans leurs projets de visite de la ville et du territoire Provinois. Un espace permettant l'achat de presse et de petite restauration est également prévu.

Le coût global est estimé à 931 500 €.



Pour bénéficier d'une subvention éligible au titre du Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R), ce contrat, qui devait s'achever en juin 2015, a été prolongé d'un an et ne prendra plus en compte les opérations menées au-delà de juin 2016.

Le conseil communautaire dans sa séance du 14 avril 2016 a approuvé le nouveau plan de financement, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES	Montant
Etat (PER) 30 % du montant des travaux achevés à	
juin 2016 (CE 1,2 et 3) soient env. 535 000 € : 17,3%	160 500 €
Région (FDTR) 8,6 % (notifiée le 19 février 2015)	80 000 €
Département (C3D) 40 % (action validée)	373 000 €
Total subventions 65,9%	613 500 €
Part Communauté de Communes 34,1 %	318 000 €
Total projet	931 500 €

Ancienne gendarmerie de Villiers-Saint-Georges

Acquisition à l'euro symbolique auprès du Département de Seine-et-Marne d'une partie de l'ancienne gendarmerie de Villiers Saint-Georges :

Par délibération du 4 avril 2016, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a décidé en sa qualité de propriétaire, de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes, les terrains bâtis situés au 74-76 rue de Provins à Villiers-Saint-Georges qui abritaient l'ancienne gendarmerie.

Sur ces terrains est érigé un immeuble à usage d'habitation sur deux niveaux comprenant deux logements. Dans ce bâtiment, seront aménagés 2 cabinets médicaux et un local pour le Relais d'Assistantes Maternelles.

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a décidé d'acquérir ces terrains pour l'euro symbolique.

Demande de D.E.T.R

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour la réalisation de travaux de voirie et de défense incendie - Chaussée de la comtesse à Provins :

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) subventionne les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et E.P.C.I à fiscalité propre.

La société ERRIC a décidé de transférer son activité du site de Jutigny à Provins. L'entreprise s'implantera sur un terrain situé au 3, chaussée de la Comtesse à Provins. L'entreprise a présenté son projet et formulé des demandes d'aménagement de la voie d'accès au site.



La Communauté de Communes, dans l'exercice de sa compétence obligatoire « Développement économique » a pu répondre aux demandes de la société ERRIC à savoir :

- Réalisation de travaux d'aménagement de la voirie (chaussée de la Comtesse)
- Mise en place d'un poteau d'incendie supplémentaire à l'entrée du site
- Mise en place d'éclairage public (Chaussée de la Comtesse)

Dans le cadre de ces travaux de voirie et de défense incendie, la Communauté de Communes a pu solliciter de la D.E.T.R pour ces opérations d'investissement.

Ces travaux ont pu être subventionnés à hauteur de 40 % au titre de la D.E.T.R 2016, soit 30 682,14 € avec le plan de financement suivant :

Ressource	Montants	
Etat (DETR 2016) Autofinancement CCP	40 % 60 %	30 682,14 € HT 46 023,20 € HT
Total		76 705,34 € HT

La Communauté de Communes du Provinois dans sa séance du 24 juin 2016 a approuvé ce projet d'investissement et a sollicité l'aide financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2016.



Z.A.C du Provinois

Approbation du compte rendu annuel de la Z.A.C du Provinois au titre de l'année 2015

Le conseil communautaire dans sa séance du 20 octobre 2016 a approuvé le compte-rendu annuel et ses annexes de la Z.A.C du Provinois présenté par Grand Paris Aménagement au titre de l'année 2015.

Conformément au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Provinois, Grand Paris Aménagement (anciennement A.F.T.R.P) doit établir un compte-rendu financier annuel ainsi qu'un bilan prévisionnel. Il s'agit d'une formalité destinée à l'information des élus communautaires.



Ce compte rendu d'activité permet d'établir un état d'avancement du projet à la fin de l'exercice 2015, un avancement des acquisitions et des cessions au 31 décembre 2015 ainsi que les perspectives opérationnelles pour l'année 2016.

Il comporte en pièces annexes un bilan prévisionnel actualisé comprenant un état des dépenses et des recettes arrêté au 31 décembre 2015 ainsi qu'une estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser. Se trouvent également en pièces annexes, les tableaux des acquisitions et cessions au 31 décembre 2015, ainsi qu'un planning prévisionnel de l'opération.

Les actions 2015 ont porté sur :

Commercialisation et projets de construction en 2015 :

- Grand Paris Aménagement a cédé le lot A1 à la société CLEMA pour un programme ''clefs en mains'' de service à la personne (ICL) et de locaux artisanaux pour PME/PMI.
- Grand Paris Aménagement a signé une promesse synallagmatique de vente pour le lot A2 avec la société Bruno DELGRANGE pour la réalisation d'ateliers de sellerie équestre.
- Grand Paris Aménagement a débuté des discussions avec la société PROCARS qui s'intéresse au lot B pour transférer son activité de la vallée de la Voulzie vers le plateau des Belles Verges.

Réalisation de travaux d'espaces publics en 2015 :

Les travaux d'aménagement de la Z.A.C du Provinois ont débuté en septembre 2014 et se sont poursuivis en 2015. Les opérations préalables à la réception des travaux ont commencé en décembre 2015.

Perspectives pour 2016:

Communication:

La plaquette de commercialisation a fait l'objet d'une mise à jour en 2016. Grand Paris Aménagement a souhaité faire appel à un commercialisateur local pour augmenter la visibilité de la Z.A.C sur le territoire.

Commercialisation et projets de construction :

Grand Paris Aménagement souhaitait trouver un accord avec la société PROCARS pour la cession du lot B et poursuivre la commercialisation des autres lots.

Programmes de construction :

- Lot A1 : suite à l'obtention du permis de construire le 25 juin 2015, la réalisation des travaux des locaux de l'association ICL sur l'emprise du lot A1 ont été programmés au 1^{er} semestre 2016.
- Lot A2 : le dépôt et l'obtention du permis de construire du lot A2 ont été programmés pour le courant de l'année 2016 avec un démarrage des travaux de construction en fin d'année 2016.

Réalisation de travaux d'espaces publics :

Grand Paris Aménagement prévoit de réceptionner les espaces publics de la Z.A.C au cours du 1^{er} trimestre 2016 et de les remettre en gestion à la collectivité au 2^{ème} trimestre 2016.

L'année 2016 était la dernière année de concession pour l'aménagement de la Z.A.C du Provinois : 480 000 € ont été prévus sur le budget 2016, sur un coût global de 2 661.100 €.





Versement d'un fonds de concours en faveur de la commune de Saint Loup de Naud au titre de la politique de soutien de développement :

La Communauté de Communes du Provinois a été sollicitée par la commune de Saint-Loupde-Naud pour l'aider financièrement à réaliser un réseau de défense incendie pour l'entreprise MERSEN, implantée au Noyot. Sans la construction de cet équipement, l'entreprise se verrait dans l'obligation de se délocaliser.

Le montant des travaux s'est élevé à 56 645 € HT pour lesquels la commune de Saint-Loup-de Naud a bénéficié de l'aide de l'Etat via la D.E.T.R (dotation d'équipement des territoires ruraux) à hauteur de 50 %, soient 28 322,50 € HT. La Communauté de Communes, dans l'exercice de sa compétence obligatoire « développement économique », est autorisée au versement de fonds de concours lorsqu'il s'agit de financer un équipement (Art. L 5214-16 du CGCT).

Un apport financier de 20 % du montant hors taxes de ces travaux, soient 11 329 €, peut être accordé de façon à ce que le plan de financement de la commune respecte la règle des 70 % de subvention pour 30 % d'autofinancement, comme présenté ci-dessous :

Nature des travaux	Dépenses HT	Recettes HT		
		DETR	28 322,50 €	50 %
Défense incendie Noyot	56 645,00 €	CCP	11 329,00 €	20 %
		Commu	ine 16 993,50 €	30 %
TOTAL HT	56 645,00 €		56 645,0	0 € HT

Le conseil communautaire dans sa séance du 08 décembre 2016 a décidé d'apporter son soutien financier à la commune de Saint-Loup-de-Naud par fonds de concours.

La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à hauteur de 20 % du montant hors taxes de ces travaux, soient 11 329 €.



TRANSPORTS

Navette touristique

Participation de la Communauté de Communes du Provinois au financement de la navette touristique au titre de la saison 2016 :

Depuis 2013, l'Office de Tourisme de Provins propose aux touristes une navette au départ de la gare S.N.C.F incluant des arrêts en centre-ville et Ville-Haute. L'O.T.S.I de Provins commande le service au transporteur, règle les factures puis sollicite la participation de la Communauté de Communes qui, au titre de la compétence Tourisme, participe au financement du service.

Au titre de la saison 2016, la navette circulera du 02 avril au 4 septembre à raison de 8 trajets par jour – samedi, dimanche et jours fériés. Les charges du service ont été estimées à 28 000 € TTC et les recettes issues de la vente de tickets à 6 000 €, ramenant le déficit prévisionnel à 22 000 €. Le prix du ticket unique délivré à bord a été maintenu à 2,50 €.

Pour l'année 2016, la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois a été fixée à 22 000 €. Cette participation sera versée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réelles réalisées,

Réseau de bus

Convention partenariale avec le S.T.I.F pour le réseau de bus est Seine-et-Marne et Montois :

En matière de transport, le S.T.I.F est l'autorité compétente en lle de France. Il définit l'offre, le niveau du service, les objectifs de performance aux entreprises et impose la transparence financière.

La Communauté de Communes est aujourd'hui engagée auprès du S.T.I.F par un contrat dénommé CT2, dont l'échéance arrive au 31 décembre 2016. Le CT3 viendra relayer le CT2. Il s'agit d'un contrat d'exploitation de troisième génération d'une durée de 4 ans qui liera le S.T.I.F et la société PROCARS en sa qualité d'opérateur.

Le S.T.I.F propose la signature d'une convention de partenariat avec la société PROCARS, la Communauté de Communes du Provinois et la ville de Nangis, collectivité également concernée pour les lignes exploitées par PROCARS.

Cette convention partenariale permettra de définir le rôle des collectivités, leurs participations financières et les conditions techniques d'exploitation des lignes de transports publics du réseau EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS. L'objectif étant de rendre opposable au transporteur l'ensemble des dispositions de l'accord conclu entre le S.T.I.F et les collectivités.



Dix-neuf lignes sont exploitées sur le réseau :

Code ligne	Code commercial	Origine - Destination
228-228-001	1	PROVINS - VILLIERS-ST-GEORGES - ST-MARTIN-DU-BOSCHET
228-228-002	2	DONNEMARIE DONTILLY - MONTEREAU
228-228-003	3	PROVINS - LA FERTE-GAUCHER - COULOMMIERS
228-228-004	4	PROVINS - AVON
228-228-005	5	JOUY-LE-CHATEL - NANGIS
228-228-006	6	MONTEREAU-FAUT-YONNE - CHAMPAGNE-SUR-SEINE - NANGIS
228-228-007	7	PROVINS - MONTEREAU
228-228-008	8	DONNEMARIE-DONTILLY - NANGIS
228-228-010	10	PROVINS- MONTEREAU PAR CHATENAY
228-228-011	11	PROVINS - NOGENT-SUR-SEINE
228-228-012	12	PROVINS (GARE SNCF) - SOURDUN (CASERNE)
228-228-013	13	BRAY-SUR-SEINE - CHESSY (RER)
228-228-014	14	VILLIERS-SAINT-GEORGES - TOURNAN-EN-BRIE
228-228-016	16	DONNEMARIE-DONTILLY (Desserte du collège du Montois)
228-228-017	17	MONS - PROVINS
228-228-018	18	PAROY - LUISETAINES - VIMPELLES
228-228-046	46	NANGIS - PROVINS
228-228-051	51	NANGIS - NANGIS
228-771-009	9	PROVINS - PROVINS

La Communauté de Communes sera engagée auprès de la société PROCARS pour l'exploitation de ces lignes régulières, les renforcements du service et les déploiements.

B.A.LA.DE

Le service de transport à la demande (B.A.LA.DE) est organisé par la Communauté de Communes du Provinois en partenariat avec la société PROCARS.





Ce service est ouvert du lundi au samedi, sur réservation et sur l'ensemble des 40 communes du territoire.

9 349 voyageurs l'ont emprunté en 2016, parcourant plus de 67 000 km, des chiffres en constante augmentation depuis la mise en place de BALADE en 2010.

Nombre de voyageurs

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mois							
Janvier	296	491	473	475	537	832	685
Février	314	447	434	571	544	721	783
Mars	419	549	597	588	577	886	870
Avril	436	546	478	667	595	828	804
Mai	368	614	554	711	503	716	656
Juin	431	545	637	761	549	781	761
Juillet	492	502	502	636	764	835	769
Aout	486	568	515	667	733	658	852
Septembre	560	508	514	548	741	789	807
Octobre	479	582	564	695	887	908	776
Novembre	389	529	485	567	771	642	709
Décembre	400	491	523	615	923	779	877
TOTAL	5 070	6372	6276	7501	8124	9375	9349

KM parcourus en charge

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Km parcourus	44226	51194	52475	66734	71889	70013	67791

La Communauté de Communes offre une desserte fine de son territoire avec 128 points de prise en charge. Pour bénéficier du bus à la demande, il suffit :

D'appeler la centrale de réservation de PROCARS, au 01 60 58 67 67, la veille de votre déplacement, avant 16 heures. Une hôtesse précisera l'heure et le point de prise en charge le plus proche du domicile.

Les heures d'arrivée et de départ à Provins sont fixes :

• Matin: Arrivée à 9 h 30 - Départ à 11 h 30

• Après-midi: Arrivée à 14 h 30 - Départ à 17 h 30

La liste des points d'arrêt est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.



TOURISME

Attribution d'une subvention au titre du développement de l'hébergement touristique pour l'ouverture d'un gite rural :

La Communauté de Communes du Provinois subventionne les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes lors de la création de nouvelles structures, de manière à favoriser le développement de l'hébergement touristique sur le territoire communautaire.

Un dossier de demande de subvention a été déposé en 2016 pour l'ouverture d'un gîte rural situé sur la commune de Louan-Villegruis-Fontaine.

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil communautaire a fixé le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Provinois à 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte, agréé par les Gîtes Ruraux.

Le conseil communautaire dans sa séance du 04 février 2016 a décidé d'attribuer à Monsieur et Madame VERHAEGEN une subvention de 2 500 € pour l'ouverture de leur gîte rural.

Taxe de séjour communautaire

Transfert de la compétence tourisme - Institution d'une taxe de séjour communautaire :

Le 24 juin 2016, le conseil communautaire a délibéré pour décider du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que prévu par la loi NOTRé.

Dans une logique d'harmonisation de la politique touristique sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes a la possibilité d'instituer une taxe de séjour dans les conditions prévues par les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette taxe de séjour permettra le financement d'une partie des dépenses de la Communauté de Communes en matière touristique en évitant de faire supporter ce coût par la seule population permanente du Provinois.

La taxe de séjour communautaire sera perçue en faveur de la Communauté de Communes. Elle sera collectée auprès des personnes non domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. La collecte sera effectuée par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et tous autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

La Communauté de Communes pourra, notamment, reverser le produit de cette taxe à l'Office de tourisme du Provinois, déduction faite de la part additionnelle (10 %) revenant au Département de Seine-et-Marne.

Pour les communes sur lesquelles une taxe de séjour est déjà instituée, la taxe de séjour communautaire viendra en déduction de leur Attribution de Compensation.

Le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2016 a décidé :



D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Sont exemptés de la taxe de séjour en application de l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le foyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine

Les tarifs par personne et par nuitée ont été comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée	Taxe additionnelle CD 77	Taxe appliquée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €	0,23 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15€	1,65€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de	0,75 €	0,07 €	0,82 €



camping-cars et des parcs de			
stationnement touristiques par			
tranche de 24 heures et tous les			
autres établissements présentant			
des caractéristiques de classement			
touristique équivalentes			
Hôtels et résidences de tourisme.			
villages de vacances en attente de			
classement ou sans classement	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Meublés de tourisme et			
hébergements assimilés en attente			
de classement ou sans classement	0,75€	0,07€	0,82€
		·	·
Terrains de camping et terrains de			
caravanage classés en 3, 4 et 5			
étoiles et tout autre terrain			
d'hébergement de plein air de	0,55 €	0,05 €	0,60 €
caractéristiques équivalentes			
Terrains de camping et terrains de			
caravanage classés en 1 et 2 étoiles			
et tout autre terrain d'hébergement			
de plein air de caractéristiques	0,20 €	0,02 €	0,22 €
équivalentes, ports de plaisance			

Ces tarifs seront revalorisés chaque année à partir du 1^{er} janvier 2018, selon la loi de Finances pour l'année à venir. La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus, sans interruption. La taxe de séjour sera collectée par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, et son produit appelé par la Communauté de Communes <u>chaque fin de mois</u> par titre de recette, au vu de l'état déclaratif communiqué par le redevable.

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de modifier la fréquence de collecte de la taxe de séjour communautaire en fixant <u>trimestriellement</u> sa période de perception.

Office de tourisme communautaire

Transformation de l'office de tourisme de Provins en office de tourisme communautaire :

Le conseil communautaire a délibéré le 24 juin 2016 pour modifier ses statuts et prendre la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1er janvier 2017, tel que prévu par la loi NOTRe.

La Communauté de Communes a souhaité confier à l'office de tourisme de Provins, la mise en œuvre de sa compétence statutaire. L'office de tourisme doit par conséquent devenir communautaire, ce qui implique une modification de ses statuts en assemblée générale pour étendre son périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, changer de nom et modifier ses collèges de représentants.



Ces collèges seront composés de la manière suivante :

- Conseillers communautaires: 11 membres

- Professionnels : 5 membres- Associatifs : 5 membres

- Personnes qualifiées : 2 membres

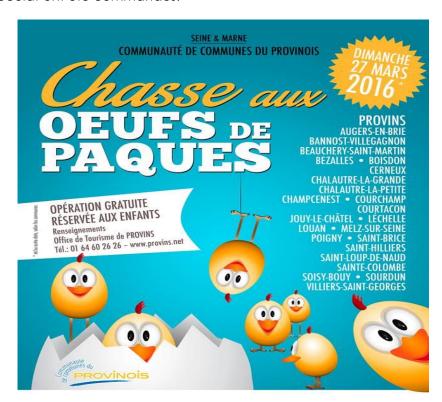
Les principales missions confiées à cet office de tourisme communautaire seront l'accueil, l'information des touristes et la promotion du tourisme. Les détails des missions de l'office de tourisme communautaire seront précisés dans une convention de moyens et d'objectifs, qui sera signée entre les parties après le 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire dans sa séance du 08 décembre 2016 a décidé de confier à l'office de tourisme de Provins, qui deviendra communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017, la mise en œuvre de sa compétence « Tourisme ». Il a également été décidé de maintenir la forme juridique de cet office de tourisme communautaire en association de type Loi 1901.

Opération « Œufs de Pâques »

La Communauté de Communes organise, chaque année, sur son territoire une « Chasse aux œufs de Pâques ». Elle commande, pour ses communes membres participant à cette opération, des œufs en chocolat auprès d'un fournisseur.

En 2016, 26 communes ont participé à l'opération « Chasse aux œufs de Pâques ». 25 650 œufs en chocolat ont été commandés.





ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

7 structures d'accueil

La Communauté de Communes gère 7 structures sur son territoire :

- ✓ Longueville
- ✓ Chenoise
- ✓ Les Hauts de Provins
- ✓ La Maison de Quartier
- ✓ Beton-Bazoches
- ✓ Jouy-le-Châtel
- ✓ Sports Loisirs Vacances

Pour les mercredis, la Maison de Quartier (Champbenoist) fonctionne avec 1 animateur. Les centres de Longueville et Jouy-le-Châtel fonctionnent avec 3 animateurs.

Le centre des Hauts de Provins, qui accueille en moyenne 44 enfants, fonctionne avec 8 animateurs. Le centre de Beton-Bazoches quant à lui, qui accueille en moyenne 24 enfants le mercredi, fonctionne avec 4 animateurs.

Grandes vacances : 80 animateurs ont été recrutés pour l'été 2016. 310 enfants en moyenne par jour ont été accueillis en juillet 2016.

Durant ces vacances, 3 séjours ont été organisés ainsi qu'une manifestation «Les jeux olympiques du Provinois ».

Tarifs 2017

Au cours de la séance du conseil communautaire du 8 décembre 2016, les tarifs applicables aux A.L.S.H à compter du 1^{er} janvier 2017, ont été votés.

	Communes de la Communauté de Communes			C	Communes extér	ieures
Revenus mensuels	Demi- journée	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		Demi- journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,19 €	5,52 €	7,59 €		11,54€	17.00 €
1100/2199€	4,66 €	6,98 €	10,32 €	7.89 €		
2200/2999 €	5,67 €	8,60€	12,65€	7,89€		17,00€
+ de 3000 €	6,58 €	9,61 €	14,17€			

Dégressivité: la réduction sera applicable aux habitants de la Communauté de Communes de la manière suivante: 10 % pour le 2ème enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3ème enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.



Sorties: Le principe suivant sera appliqué:

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours extérieurs : 60 % du prix de revient.

Veillées ou nuitées sur place dans les locaux des A.L.S.H: le principe suivant sera appliqué:

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : prix d'une sortie soit 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni): 3€.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire : 7€.

Les jeux olympiques du Provinois

Les enfants des 7 accueils de loisirs ont participé aux jeux olympiques du Provinois organisés par le service enfance de la Communauté de Communes, avec le soutien de 6 associations sportives (le Guidon Provinois, Tennis club de Provins, CS Provins Athlétisme, Provins Rugby, Tir à l'arc du Provinois et le club de football de l'Entente Longueville / Sainte Colombe / Saint Loup de Naud /Soisy Bouy).

Les enfants de 3 à 12 ans ont participé à des épreuves sportives tout au long du mois de juillet. Les finales se sont déroulées le jeudi 28 juillet 2016 sur le stade de Provins. Les jeunes sportifs été motivés pour tenter de décrocher l'or olympique et de présenter un beau spectacle aux familles lors de la cérémonie de clôture.

Cet évènement a rassemblé environ 300 enfants sur chacun des rassemblements. Tous ont été très justement récompensés d'une médaille et d'un bon goûter.



Séjours

Stages de voile à la base nautique de la Picarde :

Les Accueils de Loisirs se sont installés au bord du lac de la forêt d'Orient du 11 au 22 juillet 2016 pour offrir la possibilité aux enfants de pratiquer la voile ainsi que d'autres activités sur la base nautique.



La première semaine était ouverte aux enfants de 7 à 10 ans. La seconde aux jeunes de 11 à 15 ans.

40 enfants ont ainsi pu participer à ces 2 séjours d'une semaine.



Mini-séjour à Cerneux :

Découverte de la vie à la ferme pour 11 enfants de 6 à 10 ans. Ces petits apprentis fermiers ont logé à la ferme pédagogique de Cerneux pendant 4 jours pour vivre de nombreuses activités : découverte de la ferme, atelier laine, atelier potager, découverte des animaux, tour de calèche, traite des vaches et fabrication de pain.